UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

365th MEETING : 14 OCTOBER 1948

365ème SÉANCE : 14 OCTOBRE 1948

No. 116

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

(42 p.)

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and sixty-fifth meeting

		Page
1.	Provisional agenda	1
2.	Adoption of the agenda	1
3.	Continuation of the discussion on the Palestine question	4

TABLE DES MATIÈRES

Trois-cent-soixante-cinquième séance

		Pages
1.	Ordre du jour provisoire	1
2.	Adoption de l'ordre du jour	1
3.	Suite de la discussion sur la question palestinienne	4

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records.*

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels.*

Les documents des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR No. 116

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

TROISIÈME ANNÉE No 116

THREE HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 14 October 1948, at 3 p.m.

President : Mr. Warren R. AUSTIN (United States of America).

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 365)

1. Adoption of the Agenda.
2. The Palestine question.

2. Adoption of the agenda

Mr. EL-KHOURI (Syria) : In fact I have only just seen the agenda, and I would refer to rule 8 of our rules of procedure, which states that : "The provisional agenda for a meeting shall be communicated by the Secretary-General to the representatives on the Security Council at least three days before the meeting, but in urgent circumstances it may be communicated simultaneously with the notice of the meeting."

We only received notice of the meeting last night, and without any agenda. I did not know that we were to deal with Palestine and, in any case, I do not consider that there is any emergency in this matter. I do not see why the meeting should be convened in such a hurry, without notice of the subject of discussion, and I should like to have more details about the items connected with the question of Palestine, which are to be discussed. It is a wide

TROIS-CENT-SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 14 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. Warren R. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 365)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je viens seulement de prendre connaissance de l'ordre du jour et je voudrais rappeler à ce sujet l'article 8 de notre règlement intérieur : « L'ordre du jour provisoire de chaque séance est communiqué par le Secrétaire général aux preprésentants au Conseil de sécurité trois jours au moins avant la séance mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation. »

Nous n'avons reçu l'avis de convocation que hier soir et l'ordre du jour n'y était pas joint. Je ne savais donc pas que nous aurions à traiter de la question palestinienne et j'estime en tout cas que cette question ne présente aucune urgence. Je ne comprends pas pourquoi nous avons été convoqués pour cette séance sans que l'objet du débat nous soit communiqué et en telle hâte. Je voudrais avoir davantage de détails sur les points relatifs à la question palestinienne

subject and we do not know what aspect we are to consider. We should like to be prepared for such a discussion.

The PRESIDENT: I am very glad to answer the representative of Syria. The subject matter which presents some urgency is the report by the Acting Mediator [*S/1022*]; there is both a written report and an oral report. The Acting Mediator is in Paris today and—unless there is any objection—it is my intention to invite him to the Council table to support this written report by his oral statement.

Now, with regard to the surprise element, if there is any surprise: ever since these urgent reports have appeared here —and they have been published documents for some time—it has been my intention to call a meeting of the Security Council. The report I have before me is a cablegram dated 30 September 1948 bearing document number S/1022; thus it has now been with us for about two weeks. However, it has been inconvenient to call the Security Council before so as to consider it, even though the matter is an urgent one, a matter relating to life and death.

Yesterday in the First Committee,[1] when it appeared that there might be a suspension of that Committee's activities today, I had made a public announcement at the earliest opportunity—which is no doubt included in the record—that if it were possible to hold this meeting today, we would do so. Subsequently, during the meeting, events proved that it would be possible to hold this meeting of the Security Council today, and I announced that we would hold such a meeting on this Palestine question, which is an old question which has been on the agenda for a long time.

Therefore, I feel that the calling of this meeting is fully in accordance with the letter and spirit of the last part of rule 8 which states: "...but in urgent circumstances it may be communicated simultaneously with the notice of the meeting."

I think it is right and proper, and unlikely to injure anyone, if we hold this meeting today, and I hope that the representative of Syria will find it convenient to proceed.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I thank you, Mr. President, for the explanation you have given, but I am not satisfied with it,

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly*. First Committee, 160th meeting.

que nous allons discuter; le sujet est vaste et nous ne savons pas à quel point de vue nous allons l'aborder. Nous désirerions nous préparer à une telle discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est avec plaisir que je réponds au représentant de la Syrie. La question urgente est celle du rapport que nous a adressé le Médiateur par intérim [*S/1022*], à la fois par écrit et oralement. Le Médiateur par intérim se trouve aujourd'hui à Paris et — s'il n'y a pas d'opposition — j'ai l'intention de l'inviter à prendre place à la table du Conseil pour qu'il confirme oralement ce qu'il nous a communiqué dans son rapport écrit.

On a parlé de surprise, comme s'il pouvait y avoir une surprise. Dès que ces rapports urgents nous ont été parvenus — et ils ont été publiés il y a déjà quelque temps — le Président a eu l'intention de convoquer le Conseil de sécurité. Le rapport que j'ai entre les mains est un télégramme en date du 30 septembre 1948, qui porte la cote S/1022, c'est-à-dire qu'il nous est parvenu depuis une quinzaine environ. Il n'a pas été pratiquement possible, bien qu'il s'agisse là d'une question urgente — d'une question qui met en jeu des vies humaines — de convoquer le Conseil de sécurité pour l'examiner, avant aujourd'hui.

Hier, à la Première Commission[1], dès qu'il a semblé que la Commission pourrait ne pas se réunir aujourd'hui, j'ai saisi immédiatement l'occasion qui m'était offerte pour déclarer — ce qui certainement figure au compte rendu — que, si cela était possible, le Conseil se réunirait aujourd'hui. La suite des débats de la Première Commission a confirmé qu'il serait possible de réunir le Conseil de sécurité aujourd'hui; j'ai alors annoncé que cette réunion aurait lieu et que l'on y traiterait la question palestinienne, laquelle figure depuis longtemps à notre ordre du jour.

J'estime donc que la convocation pour la présente séance est parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 8 du règlement qui se termine par les mots: « ... mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation. »

Je crois donc que, en nous réunissant aujourd'hui, nous agissons d'une manière parfaitement correcte et qui ne porte atteinte aux intérêts de personne; j'espère que le représentant de la Syrie ne verra pas d'inconvénient à ce que nous poursuivions nos travaux.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu donner cette

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*. Première Commission, 160e séance.

because there is no urgency such as would comply with the second part of rule 8. These documents which are presented to us are not new ones. Nothing has come to us urgently last night to create the urgency which would comply with our rules of procedure and justify the convocation of this meeting in such urgency without the previous knowledge of the members. However, if it is simply for the report to be explained orally, we may hear that, but I do not think that any other subject should be discussed without due preparation.

The PRESIDENT : I assure the representative of Syria that I have no idea of departing from this subject. Somebody may try to depart from it ; in that event, the rule of the chair will have to be accepted, or overruled.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The Syrian representative has already called attention to the fact that the agenda was not circulated at the proper time. I do not know about the other representatives on the Security Council, but I myself have only just seen the agenda. It was certainly not circulated in advance. Moreover, the agenda carries only the bare title : " The Palestine question ". Usually the documents which are to be discussed at a meeting of the Security Council are listed in the agenda.

Several documents have been laid before [*S/1013, 1014, 1016, 1018, 1019, 1022, 1023, 1024, 1025, 1030*]. The first is dated 24 September and the last 9 October. It would of course have been proper to circulate in advance an agenda listing all the documents which we are to consider. The representatives on the Security Council would then have been able to re-read those documents beforehand and would thus have been better prepared for today's debate.

Nothing of the sort has been done. Now, I am not raising the question of urgency, for none of these documents is urgent ; but in all circumstances, unless we are previously informed what documents we are to discuss, it is difficult to proceed to an immediate discussion. I consequently reserve the right to express my view later, after the opening of the debate, when I have familiarized myself with the substance of all the questions set out in the documents.

The PRESIDENT : I now put to the vote the adoption of the agenda.

explication, mais elle ne me satisfait point, car nous ne nous trouvons pas dans le cas d'urgence auquel s'applique la seconde partie de l'article 8. Les documents qui nous sont soumis n'ont pas un caractère de nouveauté. Il ne s'est produit la nuit dernière aucun événement qui crée cet état d'urgence prévu par notre règlement intérieur et qui puisse justifier cette convocation hâtive et le fait que les membres n'ont pas été prévenus à l'avance. Toutefois, s'il s'agit simplement de commentaires sur le rapport, nous pouvons les entendre, mais j'estime que nous ne devrions aborder aucun autre sujet sans préparation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'assure le représentant de la Syrie que je n'entends pas m'écarter du sujet et cette règle je l'imposerai, en tant que Président, à quiconque voudrait sortir du cadre de la question, à moins que le Conseil ne décide de passer outre à la décision du Président.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Le représentant de la Syrie a déjà fait remarquer que l'ordre du jour n'avait pas été distribué en temps utile. J'ignore si les autres membres du Conseil de sécurité sont dans le même cas mais, pour ma part, je viens à l'instant seulement d'en prendre connaissance. Il n'a certainement pas été distribué à l'avance. De plus, cet ordre du jour ne contient que le titre général : « La question palestinienne ». D'habitude, l'ordre du jour comporte une énumération des documents que le Conseil de sécurité doit examiner.

On nous soumet maintenant plusieurs documents [*S/1013, 1014, 1016, 1018, 1019, 1022, 1023, 1024, 1025, 1030*]. Le premier est daté du 24 septembre, le dernier du 9 octobre. L'ordre du jour aurait naturellement dû être distribué d'avance et il aurait dû contenir la liste de tous les documents que nous devons examiner. Les membres du Conseil de sécurité auraient alors pu prendre une fois de plus connaissance de ces documents avant la séance et ils auraient été mieux préparés pour aborder la discussion d'aujourd'hui.

Rien de cela n'a été fait. Je ne parle pas du caractère urgent de la question car aucun de ces documents n'est urgent; mais, dans tous les cas, il est difficile de commencer immédiatement la discussion, puisque l'on ne nous a pas fait savoir à l'avance quels documents nous aurons à examiner. C'est pourquoi je me réserve le droit d'exposer mon attitude ultérieurement au cours du débat, lorsque nous aurons pris connaissance quant au fond de toutes les questions énumérées dans ces documents.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix l'adoption de l'ordre du jour.

A vote was taken by show of hands.

The agenda was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

3. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mr. Fawzi Ali, representative of Egypt, Mr. Fouad Ammoun, representative of Lebanon, and Mr. Aubrey Eban, representative of the Provisional Government of Israel, took their places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Ralph Bunche, Acting Mediator, also took his place at the Council table.

The PRESIDENT: Before calling upon Mr. Bunche, I will ask for the reading of the document S/1022, dated 30 September 1948.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): This is a cablegram dated 30 September 1948 from Mr. Ralph Bunche to the Secretary-General, and it reads as follows:

"For President Security Council:

"1. The assassinations of Count Bernadotte and Colonel Serot have thrown a tragic light on an increasingly serious situation in Palestine as regards the authority, prestige and even the safety of the personnel engaged in the truce supervision work.

"2. During the truce ordered by the Security Council in its resolution of 15 July 1948 (document S/902), there has been a disturbing tendency on the part of both Arabs and Jews to withhold co-operation from the Truce Supervision Organization and to place obstacles in the way of its effective operation.

"3. The following may be cited as illustrative of current practices and attitudes which greatly hamper the conduct of the truce supervision:

"(*a*) Requiring advance clearance of twenty-four hours or longer for flights of United Nations aircraft, all of which are painted white with highly visible United Nations markings;

"(*b*) Imposing conditions for access of United Nations observers to airfields or to be stationed there, which in practice have proved tantamount to refusal of access;

"(*c*) Refusal to allow observers free access to certain ports and strategic areas;

"(*d*) Reluctance and delay in extending essential co-operation to observers engaged

Il est procédé au vote à main levée.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, M. Fawzi Ali, représentant de l'Egypte, M. Fouad Ammoun, représentant du Liban, et M. Aubrey Eban, représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, prennent place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Ralph Bunche, Médiateur par intérim, prend aussi place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à M. Bunche, je vais demander que lecture soit donnée du document S/1022 en date du 30 septembre 1948.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du télégramme que M. Ralph Bunche a adressé le 30 septembre 1948 au Secrétaire général:

« Au Président du Conseil de sécurité,

« 1. L'assassinat du comte Bernadotte et du colonel Sérot a mis en lumière de façon tragique le caractère de plus en plus sérieux de la situation qui existe en Palestine, en ce qui concerne l'autorité, le prestige et même la sécurité du personnel qui prend part à la surveillance de la trêve.

« 2. Pendant la trêve ordonnée par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution du 15 juillet 1948 (document S/902) les Arabes et les Juifs ont fait preuve d'une tendance fâcheuse à refuser leur collaboration à l'organisation de la surveillance de la trêve et à faire obstacle à sa mise en œuvre efficace.

« 3. On peut citer comme caractéristiques des pratiques et attitudes courantes qui gênent sérieusement la conduite de la surveillance de la trêve les faits ci-après:

« *a*) La nécessité de solliciter vingt-quatre heures à l'avance au moins un permis de vol pour les appareils des Nations Unies, qui tous sont peints en blanc et portent de façon très apparente les emblèmes des Nations Unies;

« *b*) Le fait d'imposer des conditions aux observateurs des Nations Unies pour pénétrer sur les aérodromes ou y être stationnés, conditions qui, dans la pratique, se sont révélées comme équivalant à une interdiction;

« *c*) Le refus d'accorder aux observateurs libre accès à certains ports et certaines zones stratégiques;

« *d*) Le peu d'empressement et le retard apportés à fournir une coopération indis-

in investigations of specific incidents, particularly as regards witnesses and vital testimony;

"(*e*) Failure to implement, by issue of necessary orders to commanders in the field, agreements reached at the governmental level through the good offices of the Mediator and observers.

"4. The evidences of disregard for the authority of the United Nations, its personnel, credentials, flag and markings on vehicles, find most serious reflection in actual assaults upon truce supervision personnel. To date, six lives have been lost in the truce supervision work, including that of the Mediator himself, and seven men have been wounded. The unarmed United Nations personnel engaged in this work and their aircraft and vehicles have been frequently subjected to sniper and other types of fire, particularly in the Jerusalem area; and on two recent occasions individual observers have been waylaid and have had their cars and personal funds taken from them at gun-point. There is little evidence that up to now the authorities on either side have regarded incidents involving attacks on United Nations personnel as demanding any extraordinary effort toward apprehending and disciplining the guilty individuals. That the truce supervision personnel, civilian and military alike, all of whom are unarmed, carry on their hazardous work under these circumstances is eloquent testimony to their high sense of duty.

"5. The current attitudes of both parties toward the truce supervision involve a serious tendency to disregard the provisions of the resolutions of the Security Council of 29 May (document S/801) and 15 July (document S/902).

"The resolution of 29 May 'Called upon all concerned to give the greatest possible assistance to the United Nations Mediator' while the resolution of 15 July 'Calls upon all Governments and authorities concerned to continue to co-operate with the Mediator with a view to the maintenance of peace in Palestine in conformity with the resolution adopted by the Security Council on 29 May 1948'.

"6. There can be little doubt that appropriate action by the Security Council, at this time, would be helpful to the effort to ensure the maintenance and the effective supervision of the truce in Palestine. In this regard it might well be called to

pensable aux observateurs procédant à des enquêtes sur des incidents précis, notamment en ce qui concerne les témoins et les témoignages d'importance capitale;

« *e*) Le fait de ne pas avoir, en donnant les ordres nécessaires aux commandants militaires sur les théâtres d'opération, mis en œuvre les accords réalisés entre Gouvernements grâce aux bons offices du Médiateur et des observateurs.

« 4. Le mépris à l'égard de l'autorité des Nations Unies, de leurs personnel, pouvoirs, drapeau, ainsi que des emblèmes que portent leurs véhicules se traduit de la manière la plus grave par les attentats commis contre le personnel chargé de la surveillance de la trêve. A ce jour, la surveillance de la trêve a coûté la vie de six personnes, y compris celle du Médiateur lui-même, et sept hommes ont été blessés. Le personnel, non armé, de l'Organisation des Nations Unies qui prend part à cette tâche, ainsi que ses avions et ses véhicules ont fréquemment essuyé des coups de la part des francs-tireurs ou subi d'autres attaques, notamment dans la région de Jérusalem et, récemment, à deux reprises, des observateurs isolés ont été attirés dans des embuscades et dépouillés de leur automobile et de leurs fonds personnels sous la menace des armes. Il n'y a guère de preuves, à ce jour, que les autorités de l'une ou de l'autre partie aient considéré les incidents impliquant des attaques contre le personnel des Nations Unies comme exigeant des efforts exceptionnels en vue d'arrêter et de châtier les coupables. Le fait que les membres du personnel de surveillance de la trêve, tant civils que militaires, dont aucun n'est armé, accomplissent leur tâche périlleuse dans de telles conditions témoigne de manière éloquente du sens élevé qu'ils ont de leur devoir.

« 5. L'attitude généralement adoptée par les deux parties à l'égard de la surveillance de la trêve trahit une tendance grave à ne pas tenir compte des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1948 (document S/801) et de la résolution en date du 15 juillet (document S/902).

« La résolution du 29 mai « invite tous « les intéressés à accorder, dans toute la « mesure du possible, leur concours au « Médiateur des Nations Unies », alors que la résolution du 15 juillet « invite tous les « Gouvernements et autorités intéressés à « continuer de coopérer avec le Médiateur « aux fins de maintenir la paix en « Palestine conformément à la résolution « adoptée le 29 mai 1948 par le Conseil « de sécurité. »

« 6. Il ne fait guère de doute que, si le Conseil de sécurité prenait à l'heure actuelle des mesures appropriées, les efforts en vue d'assurer le maintien et la surveillance efficace de la trêve en Palestine en seraient facilités. A cet égard, il

the attention of the disputing parties that the Security Council resolutions of 15 July and 19 August (documents S/902 and S/983) remain firm, and that all of the obligations on the parties therein set forth with regard to the maintenance of peace in Palestine are to be fully discharged.

"7. In particular it would seem desirable to give special emphasis to the following obligations and liabilities of the parties with regard to the truce supervision :

"(*a*) The obligation to allow duly accredited United Nations observers and other truce supervision personnel bearing proper credentials on official notification CLA ready access to all places where their duties require them to go including airfields, ports, truce lines and strategic points and areas ;

"(*b*) The obligation to facilitate the freedom of movement of truce supervision personnel and transport by alleviation of burdensome flight clearance restrictions on United Nations aircraft now in effect, and by assurance of safe conduct for all United Nations aircraft and other means of transport ;

"(*c*) The obligation to co-operate fully with the truce supervisor personnel in their conduct of investigations into incidents involving alleged breaches of the truce, including the making available of witnesses, testimony and other evidence on request ;

"(*d*) The obligation to implement fully by appropriate and prompt instructions to the commanders in the field all agreements entered into through the good offices of the Mediator or his representatives ;

"(*e*) The obligation of each party to take all reasonable measures to ensure the safety and safe conduct of the truce supervision personnel and the representatives of the Mediator, their aircraft and vehicles, while in territory under its control ;

"(*f*) The liability of each party for any assault upon or other aggressive act against the truce supervision personnel or the representatives of the Mediator in territory under its control, including the obligation to make every effort to apprehend and promptly punish the guilty.

"8. Since the question of reparations for injuries incurred in the service of the United Nations is now under consideration

y aurait intérêt à rappeler aux parties cause que les résolutions du Conseil de sécurité en date du 15 juillet et du 19 août (documents S/902 et S/983) restent valables et que toutes les obligations qu'elles imposent aux parties en ce qui concerne le maintien de la paix en Palestine doivent être exécutées en tous points.

« 7. Il semble qu'il serait particulièrement opportun de souligner les obligations et les responsabilités suivantes qui incombent aux parties en ce qui concerne la surveillance de la trêve :

« *a*) L'obligation de permettre, après notification officielle, aux observateurs dûment accrédités par les Nations Unies et aux autres membres du personnel chargés de la surveillance de la trêve et détenteurs des pouvoirs nécessaires d'accéder librement à tous les lieux où leurs fonctions les appellent à se rendre, y compris les aérodromes, les ports, les lignes de trêve, les points et les régions stratégiques ;

« *b*) L'obligation de faciliter les déplacements, en toute liberté, du personnel chargé de la surveillance de la trêve et son transport, en assouplissant les restrictions gênantes actuellement imposées aux mouvements des avions des Nations Unies et en garantissant la sauvegarde de tous les avions et autres moyens de transport des Nations Unies ;

« *c*) L'obligation de coopérer pleinement avec le personnel chargé de la surveillance de la trêve lorsque celui-ci procède à des enquêtes sur les incidents impliquant des violations présumées de la trêve, notamment en mettant à sa disposition, sur sa demande, des témoins, témoignages et autres preuves ;

« *d*) L'obligation de donner plein effet, par des instructions appropriées, transmises rapidement aux commandants des forces armées, à tous les accords conclus par l'intermédiaire du Médiateur ou de ses représentants ;

« *e*) L'obligation pour chacune des parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la sauvegarde des membres du personnel chargé de la surveillance de la trêve et des représentants du Médiateur, de leurs avions et de leurs véhicules lorsqu'ils se trouvent sur les territoires placés sous son contrôle ;

« *f*) La responsabilité qui incombe à chacune des parties pour toute attaque ou autre acte d'agression contre le personnel chargé de la surveillance de la trêve ou les représentants du Médiateur dans les territoires sous son contrôle, notamment l'obligation de mettre tout en œuvre pour arrêter et châtier promptement les coupables.

« 8. Etant donné que la question de l'indemnisation pour les préjudices subis par le personnel au service des Nations

by the General Assembly it has not been included among the obligations and liabilities suggested in the preceding paragraph."

I will now read document S/1023 which is a cablegram dated 30 September 1948 from the Chairman of the Truce Commission, Mr. John J. MacDonald, to the President of the Security Council.

"For the President of the Security Council:

"Deliberate Jewish campaign led by military governor, Dr. Bernard Joseph, to discredit Truce Commission and Acting Mediator Dr. Bunche now apparent developing along lines of attack launched against late Count Bernadotte prior to his assassination and marked by such deliberate discourtesies as release to Press of communications sent to United Nations bodies before their receipt by addressees. Obviously undertaken in effort to destroy public confidence in, and arouse public animosity towards, the two bodies now striving to enforce truce in Jerusalem and bring about demilitarization of Jerusalem in accordance with Security Council resolution of 15 July. Coincides with Jewish effort before General Assembly to obtain incorporation of Jerusalem in the State of Israel and is calculated to prove both Jewish determination to keep Jerusalem and inability of United Nations to internationalize City in accordance with late Mediator's recommendations.

"In reply to Dr. Bunche's statement that Israeli authorities were lax in providing security for Count Bernadotte, Dr. Joseph, in a Press release, blamed United Nations authorities for negligence in security measures. He claimed United Nations had declined Jewish suggestion that United Nations personnel be accompanied by Israeli military personnel. He maintained 'Jewish authorities, had they received slightest intimation that United Nations representatives wished to have special protection accorded to them, would have gladly complied with the request'. Truce Commission is writing to Dr. Joseph as follows: As long as Jewish officials pretend to exercise governmental authority in Jerusalem for safety United Nations personnel will hold him personally and Israeli army Jerusalem command responsible for acts by Jewish terrorists; however, restrictions on freedom of movement of United Nations personnel under pretext of safety reasons will not be tolerated; if

Unies fait à présent l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée générale, elle ne figure pas au nombre des obligations et responsabilités énumérées au paragraphe précédent. »

Je vais maintenant donner lecture du document S/1023, c'est-à-dire du câblogramme en date du 30 septembre 1948 adressé par M. John J. MacDonald, Président de la Commission de trêve, au Président du Conseil de sécurité.

« Au Président du Conseil de sécurité,

« La campagne délibérée menée par les Juifs sous la direction de M. Bernard Joseph, Gouverneur militaire, afin de discréditer la Commission de trêve et M. Bunche, Médiateur par intérim, se précise maintenant et se poursuit selon le plan de l'attaque déclenchée contre le comte Bernadotte avant son assassinat et marquée par des manques d'égards calculés, tels que la remise à la presse du texte de communications adressées aux organismes des Nations Unies avant que ces communications soient parvenues à leurs destinataires. Ladite campagne est manifestement entreprise afin de faire perdre toute confiance dans les deux organismes qui s'efforcent actuellement de faire respecter la trêve à Jérusalem et d'amener la démilitarisation de la ville conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 15 juillet et de susciter contre ces organes une animosité générale. Elle coïncide avec les efforts tentés par les Juifs avant l'Assemblée générale pour obtenir l'incorporation de Jérusalem dans l'Etat d'Israël et vise à rendre manifeste aussi bien la résolution des Juifs de garder Jérusalem que l'incapacité des Nations Unies à internationaliser la ville, conformément aux recommandations du Médiateur défunt.

« En réponse à la déclaration de M. Bunche selon laquelle les autorités israéliennes n'avaient pas assuré la sécurité du comte Bernadotte avec tout le soin désirable, M. Joseph, dans un communiqué de presse, a reproché aux autorités des Nations Unies d'avoir fait preuve de négligence en ce qui concerne les mesures de sécurité. Il a prétendu que les Nations Unies avaient décliné une suggestion des Juifs tendant à fournir au personnel des Nations Unies une escorte militaire israélienne. Il a affirmé que « si les autorités « juives avaient eu la moindre indication « du désir des représentants des Nations « Unies de jouir d'une protection spéciale, « elles auraient volontiers satisfait à cette « demande ». La Commission de trêve envoie à M. Joseph la communication suivante : « Aussi longtemps que les fonction- « naires juifs prétendront exercer l'auto- « rité gouvernementale à Jérusalem pour « la sécurité du personnel des Nations « Unies, lui-même et le Commandant mili-

safe, free movement throughout Jewish area cannot be guaranteed, Dr. Joseph should acknowledge inability to maintain law and order.

« taire israélien à Jérusalem seront tenus « pour responsables des actes commis par « les terroristes juifs ; il ne sera toutefois « toléré aucune entrave à la liberté de « mouvement du personnel des Nations « Unies sous prétexte de « raisons de sécu- « rité » ; s'il est impossible de garantir « que l'on peut se déplacer librement et « en sécurité en zone juive, M. Joseph doit « reconnaître qu'il est incapable de main- « tenir l'ordre public. »

" In a second Press release a proposal by the Truce Commission that a zone comprising the King David Hotel, YMCA, French and American Consulates General be considered a neutral area was declared unacceptable by the Israel army. Dr. Joseph claimed the Truce Commission had no authority to designate neutral zones and reserved freedom of action. He stated no Jewish troops were now in the area. In accordance with instructions from the late Mediator to implement the Security Council resolution of 15 July with respect to the demilitarization of Jerusalem and in an effort to assure the safety of United Nations personnel, the Truce Commission, on 30 August, proposed to both military commanders the creation of zone as demilitarized area. The Arab Commander accepted in principle but the Jewish Commander ignored the letter until the Press release of yesterday.

« Dans un deuxième communiqué de presse, une proposition de la Commission de trêve tendant à considérer comme zone neutre une zone comprenant le *King David Hotel*, l'immeuble de la YMCA et les consulats généraux français et américain, a été déclarée inacceptable par l'armée d'Israël. M. Joseph a soutenu que la Commission de trêve n'était pas qualifiée pour constituer des zones neutres et s'est réservé toute liberté d'action. Il a déclaré qu'aucune formation militaire juive ne se trouvait actuellement dans la région. Conformément à des instructions du Médiateur défunt, relatives à l'application de la résolution du Conseil de sécurité en date du 15 juillet, au sujet de la démilitarisation de Jérusalem et afin d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, la Commission de trêve a, le 30 août, proposé aux deux commandants militaires de faire de la zone un secteur démilitarisé. Le commandant arabe a consenti, en principe, mais le commandant juif n'a tenu aucun compte de la lettre jusqu'au communiqué de presse d'hier.

" Truce Commission and United Nations observers here consider such a zone not only as logical first step towards demilitarization but necessary for the safety of United Nations personnel here. The Truce Commission consider it essential to bring to the Security Council's attention the actions of the Military Governor and the local Israeli army command in view of the grave consequences which may result from malicious and distorted attacks on United Nations bodies. The attitude adopted appears to be expressly designed to hinder the carrying out of the Security Council resolution of 15 July. The Truce Commission believes that the non-co-operativeness towards United Nations exhibited by local Jewish authorities is diametrically opposed to the statements of responsible spokesmen of the Provisional Government of Israel pledging utmost co-operation with the efforts of United Nations. "

« La Commission de trêve et les observateurs des Nations Unies qui se trouvent sur les lieux estiment que la création d'une telle zone serait non seulement la première étape logique vers la démilitarisation, mais aussi une mesure nécessaire à la sécurité du personnel des Nations Unies en Palestine. La Commission de trêve estime qu'il est essentiel d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les mesures prises par le Gouverneur militaire et par le commandant local des forces israéliennes, en raison des conséquences graves que peuvent avoir les attaques malveillantes et calomnieuses contre les organismes des Nations Unies. L'attitude adoptée semble avoir pour but précis d'entraver l'exécution de la résolution du Conseil de sécurité en date du 15 juillet. La Commission de trêve estime que le refus de coopérer avec les Nations Unies dont font preuve les autorités juives locales est absolument contraire aux déclarations des porte-parole autorisés du Gouvernement provisoire d'Israël qui promettaient aux Nations Unies le concours le plus complet de ce Gouvernement dans leurs efforts. »

The PRESIDENT : Mr. Sobolev will now read document S/1018.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : M. Sobolev va maintenant donner lecture du document S/1018.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs) : Here is the text of the cablegram dated 27 September 1948 from Mr. Ralph Bunche to the Secretary-General, transmitting the report regarding the assassination of the United Nations Mediator.

"For the President of the Security Council :

"I have the honour, in response to the request of the Security Council of 18 September to the Chief of Staff of the Truce Supervision, to submit a further report on the death of Count Bernadotte and Colonel Serot.

"1. The ruthless assassination of Count Folke Bernadotte, United Nations Mediator in Palestine, and of United Nations observer Colonel André Serot of the French Air Force, in Jerusalem on Friday, 17 September 1948, was the result of a deliberate and planned attack aimed at the person of the Mediator and at the authority of the United Nations in Palestine. Assassinations occurred in territory controlled and administered by armed forces and officials of the Provisional Government of Israel. Foreign Minister of Provisional Government has informed me by letter dated 19 September 1948 that 'As there seems to be little doubt that the group calling itself *Hazit Hamoledet* (Fatherland Front), which has acknowledged the authorship of the crime, is an arm of the dissident organization, *Lohame Herut Israel* (Fighters for the Freedom of Israel), the Provisional Government has proceeded to take action against this organization and its members'.

"2. Official view of the Provisional Government therefore is that the crime was planned and perpetrated by 'Fatherland Front' of notorious terrorists long known as the Stern Group (Fighters for the Freedom of Israel).

"3. It has been well known that terrorist groups organized to pursue political ends by violent means have existed in territory controlled by Provisional Government of Israel. Such groups had operated in Palestine during Mandate, and were responsible for many hideous crimes committed in name of political objectives. These organizations continued their activities after termination of Mandate, and the Provisional Government of Israel found it necessary to take measures designed to circumscribe their independent military activities. Until 20 September, however, when the new ordinance aimed at the prevention of terrorism was enacted, following the Jerusalem assassinations, they continued to function openly, and without effective restriction or application of available legal sanctions against

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Voici le texte du télégramme que M. Ralph Bunche a adressé le 27 septembre 1948 au Secrétaire général pour lui transmettre un rapport sur l'assassinat du Médiateur des Nations Unies.

« Au Président du Conseil de sécurité,

« En réponse à la demande adressée le 18 septembre par le Conseil de sécurité au Chef d'état-major chargé du contrôle de la trêve, j'ai l'honneur de présenter un nouveau rapport sur la mort du comte Bernadotte et du colonel Sérot.

« 1. Le brutal assassinat du comte Bernadotte, Médiateur Nations Unies en Palestine, et du colonel Sérot, de l'aviation française, observateur Nations Unies, perpétré à Jérusalem vendredi 17 septembre 1948, est le résultat d'une attaque préméditée et organisée, dirigée contre la personne du Médiateur et contre l'autorité des Nations Unies en Palestine. Assassinats ont été commis en territoire contrôlé et administré par forces armées et fonctionnaires du Gouvernement provisoire d'Israël. Ministre affaires étrangères du Gouvernement provisoire m'a fait savoir, par lettre en date du 19 septembre 1948, que, « comme il semble presque certain que le « groupe qui se fait appeler *Hazit Hamo-* « *ledet* (Front de la patrie) et qui a « reconnu être responsable du crime est « une branche de l'organisation dissidente « *Lohame Herut Israel* (Combattants de la « liberté d'Israël), le Gouvernement pro- « visoire a pris des mesures contre cette « organisation et ses membres ».

« 2. Thèse officielle du Gouvernement provisoire est donc que le crime a été organisé et perpétré par « Front de la patrie », organisation terroriste notoire connue depuis longtemps sous le nom de groupe Stern (Combattants de la liberté d'Israël).

« 3. Il est bien connu que groupes terroristes organisés pour atteindre objectifs politiques par la violence existent en territoire contrôlé par Gouvernement provisoire d'Israël. Ces groupes ont opéré en Palestine sous le mandat et portent responsabilité de nombreux crimes horribles commis sous prétexte buts politiques. Ces organisations ont poursuivi leur activité après expiration du mandat et le Gouvernement provisoire d'Israël s'est trouvé dans l'obligation de prendre des mesures visant à restreindre leur activité militaire indépendante. Toutefois, jusqu'au 20 septembre, date mise en vigueur à la suite des assassinats de Jérusalem de la nouvelle ordonnance tendant à répression des actes de terrorisme, ces organisations ont continué à fonctionner ouvertement et sans que leur activité soit effectivement limitée

them in Jewish-controlled area of Jerusalem.

"4. At the very beginning of the first truce, one of these organizations, the Stern Group (Fighters for the Freedom of Israel), had issued general threats against United Nations observers. On that occasion, representative of the Secretary-General of United Nations and of Mediator in Tel Aviv immediately sought an interview with the Foreign Minister of the Provisional Government and asked for assurance that his Government would deal vigorously with any such threats against United Nations personnel and operations in territory under its control. The Foreign Minister stated that such threats were contrary to the policy of the Provisional Government, which would take view of any threats of this nature or any infringement of the truce. The Stern Group, he explained, then existed within Israel only as a political organization, having disbanded itself as a military organization, and its members were being absorbed into the army as individuals.

"5. Nevertheless, as late as 6 September 1948, 'Fighters for the Freedom of Israel', in their daily Press bulletins issued in Tel Aviv, vigorously attacked both the United Nations Mediator and mediation effort, concluding with the words: 'The task of the moment is to oust Bernadotte and his observers. Blessed be the hand that does it'. Particular signifiance should have been attributed to a statement of this kind precisely because it came from a group which had operated for a number of years as an underground force ruthlessly and notoriously employing assassination, kidnapping and other forms of violence, as a means to its ends.

"6. Incidental development which had given concern to the Mediator and his staff was the fact that in local Jewish Press, in recent weeks, there had been steadily intensified attack against the Mediator, mediation effort, truce supervision and the United Nations itself to the effect that the Mediator was arbitrarily opposed to Jewish claims, and that supervision of truce deliberately discriminated against the interest of Israel. The Provisional Government of Israel, in its official pronouncements, did nothing to counteract these unfounded attacks on good faith of the United Nations and on the efforts of the Mediator as its representative. On the contrary, public statements were made by responsible officials in the Government which cast reflection particularly upon truce supervision. On several occasions, representations were made on behalf of the Mediator to officials of the Provisional Government regarding potentially dangerous situation which

ou que les sanctions prévues par la loi soient appliquées contre eux dans partie Jérusalem sous contrôle juif.

« 4. Tout au début de la première trêve, une de ces organisations, le groupe Stern (Combattants de la liberté d'Israël), a proféré des menaces d'ordre général contre observateurs Nations Unies. A cette occasion, représentant du Secrétaire général des Nations Unies et du Médiateur à Tel-Aviv a immédiatement demandé un entretien au Ministre affaires étrangères du Gouvernement provisoire et lui a demandé l'assurance que son Gouvernement réagirait vigoureusement contre ces menaces contre personnel et activité Nations Unies sur territoire contrôlé par lui. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré que ces menaces étaient contraires à la politique du Gouvernement provisoire qui se préoccuperait de toute menace de cette nature et de toute violation de la trêve. Le groupe Stern, a-t-il expliqué, n'existait alors au sein d'Israël qu'en tant qu'organisation politique, s'étant dissous en tant qu'organisation militaire et ses membres étaient absorbés à titre individuel par l'armée.

« 5. Néanmoins, le 6 septembre 1948 encore, les Combattants de la liberté d'Israël attaquaient violemment dans leurs communiqués de presse quotidiens publiés à Tel-Aviv aussi bien le Médiateur des Nations Unies que l'effort de médiation, concluant par ces mots : « Le devoir de « l'heure est de chasser Bernadotte et ses « observateurs. Que bénie soit la main qui « le fait ». Il faut attacher importance particulière à une déclaration de ce genre précisément parce qu'elle émanait d'un groupe qui, pendant de nombreuses années, avait opéré en tant que force clandestine ayant recours sans scrupule et sans le dissimuler à l'assassinat, l'enlèvement et d'autres actes de violence pour atteindre ses objectifs.

« 6. Evolution qui préoccupait Médiateur et son entourage était que presse locale juive avait, au cours semaines précédentes, intensifié de façon continue attaques contre Médiateur, contre effort médiation, contre contrôle trêve et contre Nations Unies elles-mêmes, prétendant que Médiateur s'opposait arbitrairement revendications juives et que contrôle trêve était mesure discriminatoire délibérée contre les intérêts d'Israël. Gouvernement provisoire d'Israël dans déclarations officielles n'avait rien fait pour démentir ces attaques injustifiées contre bonne foi Nations Unies et efforts Médiateur, leur représentant. Au contraire, déclarations publiques fonctionnaires gouvernementaux responsables jetaient, notamment, discrédit sur contrôle trêve. En plusieurs occasions, représentations avaient été faites au nom Médiateur auprès fonctionnaires Gouvernement provisoire sujet situation lourde de dangers ainsi créée. Cette situation paraissait d'autant plus menaçante

might thus be created. This situation appeared all the more ominous by virtue of the existence of organized groups of extremists which continued their campaign of agitation against the presence of truce supervision personnel.

"7. It is not suggested that there was any cause and effect relationship between this unfortunate development and the specific crime in Jerusalem. But it was inevitable that the attitude of Press and public pronouncements of high Government officials would have an important bearing upon climate of Jewish public opinion as regards the mediation and truce supervision efforts. By the time of Jerusalem assassinations, widespread atmosphere of public suspicion toward motivations and objectives of mediation and truce supervision work had developed. This public suspicion, growing out of an assumption that a policy of discrimination between the two parties was being deliberately pursued, was entirely unjustified.

"8. At the time of the fatal attack in Jerusalem, Count Bernadotte and his party had no armed protection of any kind. Official recognition of his presence in the Jewish area of Jerusalem was extended by Israeli authorities in assignment of official liaison officer, who was travelling with Mediator's party, in lead car, at time of the assault. This liaison officer, however, was unarmed.

"9. Count Bernadotte's attitude toward armed protection on his numerous visits to Arab and Jewish territories was at all times clear and consistent, namely that provision of unarmed escort for him and party was a matter entirely at discretion of local authorities in whose territory he was travelling. He, like the United Nations observers who served under his direction, was always unarmed. He considered that his protection and safe conduct, and theirs, were responsibility of local authorities who were best situated to know the extent of protection necessary. He never requested an armed escort, and lacking armed men at his disposal could provide none for himself. But whenever local authorities saw fit to provide an armed escort, it was accepted by him without question. In his visit to Arab countries and in Rhodes, such protection was often afforded him, as it had been on some of his earlier visits to territory under Israeli control.

"10. At the time of the murders, responsibility for the safety of Count Bernadotte and his party rested upon the Provisional Government of Israel and immediately upon the Military Governor of the Jewish-occupied area of Jerusalem. Prior notification of the visit was given to Israeli authorities. In fact, at the moment of attack, the

par suite existence groupes organisés extrémistes qui poursuivaient campagne agitation contre présence personnel contrôle trêve.

« 7. On ne prétend pas ici qu'il y ait relation cause à effet entre cette situation malheureuse et attentat Jérusalem. Mais il était inévitable que attitude presse et déclarations publiques hauts fonctionnaires Gouvernement aient influence importante sur état opinion publique juive touchant médiation et efforts contrôle trêve. Au moment assassinats Jérusalem s'était développée et largement répandue atmosphère suspicion publique envers motifs et buts médiation et contrôle trêve. Cette suspicion publique, née de l'idée que l'on poursuivait une politique discriminatoire contre l'une des parties, était dépourvue tout fondement.

« 8. Au moment fatal attentat Jérusalem, comte Bernadotte et son groupe n'avaient aucune protection armée. Autorités d'Israël avaient officiellement reconnu sa présence dans zone juive de Jérusalem en affectant officiellement au groupe officier de liaison qui voyageait avec lui dans voiture de tête au moment attentat. Mais cet officier de liaison n'était pas armé.

« 9. Attitude du comte Bernadotte égard protection armée au cours ses nombreuses visites territoire arabe et territoire juif avait toujours été nette et conséquente ; elle était qu'il incombait entièrement autorités locales territoire dans lequel il voyageait de déterminer s'il y avait lieu lui fournir, à lui et à son groupe, escorte non armée. Comme observateurs Nations Unies qui travaillaient sous sa direction, il voyageait toujours sans arme. Il estimait que leur protection et leur sauvegarde, ainsi que les siennes, incombaient aux autorités locales, mieux placées pour savoir dans quelle mesure protection était nécessaire. Il n'a jamais demandé d'escorte armée et ne disposait pas lui-même d'effectifs, il ne pouvait s'en constituer une. Mais chaque fois que autorités locales estimaient nécessaire lui fournir escorte armée, il l'acceptait sans discussion. Au cours ses visites dans pays arabes et à Rhodes, cette protection lui avait été souvent fournie et cela avait été le cas au cours de certaines ses visites précédentes territoire sous contrôle israélien.

« 10. Au moment attentat, c'était au Gouvernement provisoire d'Israël et plus particulièrement au Gouverneur militaire zone Jérusalem occupée par les Juifs qu'il appartenait d'assurer sécurité comte Bernadotte et son groupe. Notification préalable visite avait été adressée autorités israéliennes. En fait, au moment attentat,

Mediator was returning to the YMCA Building accompanied by an Israeli liaison officer preparatory to an appointment with Dr. Bernard Joseph, Military Governor of the Jewish-occupied area of Jerusalem. According to the testimony of some members of Count Bernadotte's party, Dr. Joseph himself had been recognized by the liaison officer, riding in an armoured car in the vicinity of the outrage a few minutes before it occurred. The failure on this occasion to provide the Mediator and his party with armed protection would therefore appear the more pronounced. In the light of all the circumstances, the conclusion seems inescapable that there was negligence on the part of authorities in the Jewish-occupied area of Jerusalem with respect to security precautions affecting the safety of the Mediator.

"11. By a proclamation issued in Tel Aviv on 2 August 1948, the Provisional Government of Israel, defined as an 'occupied area', the 'major part of the City of Jerusalem, part of its environs and its western approaches', and declared that the 'law of the State of Israel applies to this occupied area'. The area thus defined includes the place at which assassinations occurred.

"12. Resolution of Security Council of 19 August (document S/983) definitely places the responsibility upon each party for the actions of any irregular forces in its midst and obligates each party to use all means at its disposal to prevent violations of the truce by individuals or groups under its authority or in territory under its control. It is quite clear, therefore, that Provisional Government of Israel must assume the full responsibility for the action of these assassinations, involving a breach of the truce of utmost gravity. Official statements issued by the Provisional Government immediately after outrage, and previously communicated to Security Council (documents S/1005 and S/1007) would seem to indicate that Provisional Government accepts responsibility for these assassinations within an area under its control.

"13. Essential facts of assassinations are clearly established by several corroborative eye-witness accounts. They are the following: at approximately 5 p.m. (Israeli time) Mediator and his party left Government House area in Jerusalem to return to YMCA prior to his appointment at 6.30 p.m. with Dr. Joseph. Party travelled in three cars proceeding in line. The first car which carried United Nations and white flags was driven by United Nations observer, and carried as passengers two Swedish officers attached to Mediator's personal staff, his secretary, and Jewish liaison officer. Second car painted with red cross insignia and

Médiateur revenait, accompagné un officier de liaison israélien, vers l'immeuble de l'YMCA où devait avoir lieu une entrevue avec M. Bernard Joseph, gouverneur militaire zone Jérusalem occupée par les Juifs. Selon témoignage certains membres groupe comte Bernadotte, M. Joseph lui-même avait été reconnu par l'officier de liaison dans une auto blindée voisinage lieu attentat quelques minutes avant moment attentat. La défaillance qui consiste à n'avoir pas fourni en cette occasion protection armée Médiateur et son groupe semble donc d'autant plus caractérisée. Compte tenu toutes les circonstances, il semble qu'on ne puisse faire autrement que de conclure à la négligence de la part des autorités zone Jérusalem occupée par les Juifs touchant mesures de sécurité relatives à protection Médiateur.

« 11. Dans proclamation publiée à Tel-Aviv 2 août 1948, Gouvernement provisoire d'Israël avait défini comme « zone occupée » la « plus grande partie la ville de « Jérusalem, une partie de ses environs « et ses approches occidentales » et avait déclaré que « la loi de l'Etat d'Israël « s'appliquait à la zone occupée ». Lieu attentat se trouve dans la zone ainsi définie.

« 12. Résolution 19 août Conseil de sécurité (document S/983) rend expressément chaque partie responsable des actions de toutes forces irrégulières qui pourraient se trouver sur territoire placé sous son autorité et oblige chaque partie à faire usage tous moyens à sa disposition pour empêcher violation de la trêve par individus ou groupes soumis à son autorité ou se trouvant sur territoire placé sous son contrôle. Il est donc parfaitement clair que Gouvernement provisoire Israël doit assumer entière responsabilité ces assassinats, qui impliquent une violation extrêmement grave de la trêve. Déclarations officielles publiées par Gouvernement provisoire immédiatement après attentat et précédemment communiquées au Conseil de sécurité (documents S/1005 et S/1007) semblent montrer que Gouvernement provisoire accepte responsabilité assassinats commis dans une région placée sous son autorité.

« 13. Faits essentiels concernant l'attentat sont clairement établis par plusieurs comptes rendus concordants de témoins oculaires. Voici les faits: à 17 heures environ (heure israélienne) Médiateur et sa suite ont quitté quartier de *Government House* à Jérusalem pour rentrer YMCA avant rendez-vous de 18 h. 30 avec M. Joseph. Groupe se déplaçait dans trois voitures automobiles qui se suivaient. La première voiture, qui portait drapeau Nations Unies et drapeau blanc, était conduite par observateur des Nations Unies; y avaient pris place deux officiers suédois attachés à l'état-major personnel du Mé-

flying red cross flag was driven by medical officer of International Red Cross Committee, who was alone in car. Third car, flying both United Nations and white flags, was driven by an officer of United Nations Secretariat, with United Nations observer seated in front seat beside him. In rear seat of this car Count Bernadotte was sitting on right, Colonel Serot in centre, and General Lundstroem on left. About 5.05 p.m. in Qatamon quarter of Jerusalem, well within Jewish lines, convoy was stopped by a jeep which blocked the road.

diateur, son secrétaire et un officier de liaison juif. Seconde voiture portant emblème et drapeau Croix-Rouge était conduite par un officier médical Croix-Rouge internationale, seul passager. Troisième voiture portant et drapeau Nations Unies et drapeau blanc était conduite par fonctionnaire Secrétariat Nations Unies accompagné observateur Nations Unies assis à côté de lui sur siège avant. Sur siège arrière cette voiture, comte Bernadotte était assis à droite, colonel Sérot au centre et général Lundstroem à gauche. A 17 h. 5 environ, dans quartier Qatamon de Jérusalem, bien à l'intérieur lignes juives, convoi a été arrêté par une jeep qui barrait la route.

This jeep was similar in colour to those used by Israeli army. As the convoy stopped, two men, dressed in Israeli army uniforms and armed with automatic weapons of sten or tommy-gun type, approached left side of car in which Mediator was riding. Carefully scrutinizing passengers, one of them thrust his gun through rear left window and fired several bursts directly at Mediator, killing him and Colonel Serot. Two other men, armed with similar guns, approached Mediator's car from right and fired, apparently for purpose of covering assault and preventing pursuit. Subsequent examination of car showed ten certain and two possible bullet perforations in back seat upholstery and right side of chassis, and in addition one bullet perforation through front of chassis and another through top of radiator grill.

« Cette jeep était de même couleur que celles qu'emploient l'armée israélienne. Lorsque le convoi s'est arrêté, deux hommes vêtus uniforme armée israélienne et munis armes automatiques type *sten* ou *tommy gun* se sont approchés côté gauche voiture où se trouvait le Médiateur. Après avoir examiné soigneusement occupants, un des deux hommes a introduit son arme par portière arrière gauche et a tiré plusieurs rafales sur Médiateur, le tuant, ainsi que colonel Sérot ; deux autres hommes armés de mitraillettes de même type se sont approchés voiture Médiateur par la droite et ont tiré plusieurs rafales, pour protéger, semble-t-il, groupe attaquants et éviter qu'ils fussent poursuivis. Examen ultérieur voiture automobile a révélé dix perforations certainement dues à balles et deux autres probables dans la garniture siège arrière et côté droit châssis. De plus, une balle a pénétré par le devant du châssis et une autre par le haut du radiateur.

"14. Assassinations are now under investigations by authorities of Provisional Government, but to date no official report on progress or results of this investigation has been communicated to me. Provisional Government has vigorously condemned this brutal act and has declared its intention to exert every effort to apprehend criminals and bring them to justice. Considerable number of arrests have been made in Jerusalem, Tel Aviv and other places. Emergency measures outlawing all terrorist organizations have also been enacted.

« 14. Attentat fait actuellement objet enquête de la part des autorités du Gouvernement provisoire, mais jusqu'à présent, aucun rapport officiel sur progrès ou résultats cette enquête ne m'a été communiqué. Gouvernement provisoire a condamné énergiquement cet acte de violence et déclare son intention mettre tout en œuvre pour arrêter criminels et les traduire en justice. Un grand nombre d'arrestations ont eu lieu à Jérusalem, Tel-Aviv et autres endroits. Mesures d'exception ont également été prises et toutes organisations terroristes mises hors la loi.

"15. These assassinations constitute a critical challenge from an unbridled band of Jewish terrorists to the very effort of United Nations to achieve, by means of mediation, a peaceful adjustment of the dispute in Palestine. In a broader sense, they give evidence not only of contempt for the actions of the Security Council, but also of a cynical disregard for the United Nations as a whole. It is clearly imperative that urgent measures be taken to ensure that the aims of the United Nations in Palestine should not be frustrated by crim-

« 15. Cet attentat constitue un défi grave lancé par une bande déchaînée de terroristes juifs à l'effort même que fait Organisation Nations Unies pour réaliser moyen médiation règlement pacifique conflit palestinien. De façon plus générale, il indique non seulement un mépris certain des décisions du Conseil de sécurité, mais encore un dédain cynique envers Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Il faut absolument prendre mesures urgence pour faire en sorte que les intentions des Nations Unies en Palestine ne soient pas déjouées

inal bands or by any individuals or groups who might hope to profit from acts of such bands."

The PRESIDENT : I shall now call upon the Acting Mediator, Mr. Ralph Bunche, who will supply the Security Council with information concerning those matters within the competence of the Council which are referred to in the documents just read.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : There are no words available to me which could express the sorrow I experience in appearing before the Security Council on this occasion in the place of the late Mediator, Count Folke Bernadotte, with whom I had the privilege of collaborating over a period of some four months in his valiant and untiring effort to bring peace to Palestine. I may say to this Council that a great international servant of peace was lost to the world when Count Bernadotte was struck down by assassins' bullets in Jerusalem on 17 September. Count Bernadotte was a thoroughly honest, impartial, independent and fearless man who drove himself relentlessly in his determination to rescue the Holy Land from its tragic plight. I earnestly hope that his life and the lives of the five other gallant men which have been sacrificed in the service of the United Nations in Palestine have not been given in vain.

I particularly wish to make some brief remarks in explanation and elaboration of the substance contained in my report to the Council of 26 September [*S/1018*], regarding the assassination of Count Bernadotte and Colonel Serot, and my report of 1 October [*S/1022*], regarding certain aspects of the truce supervision.

I should like first to outline the essential facts in the assassinations in Jerusalem. The assassinations were unquestionably well-planned and carefully timed. They were unquestionably aimed directly at the life of the Mediator. They occurred in territory which was controlled and administered by the armed forces and officials of the Provisional Government of Israel. I have been officially informed that the crime was acknowledged by an auxiliary of the notorious terrorists known as the Stern Group, the Fighters for the Freedom of Israel. This organization had, from the beginning of the truce supervision in Palestine, carried on a campaign against the Mediator, against the mediation effort and the truce supervision work in general. This had been done through the medium of daily bulletins issued by the Group.

par bandes criminelles ou par individus ou groupes qui peuvent espérer tirer parti des actes de ces bandes. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est maintenant à M. Ralph Bunche, Médiateur par intérim ; il va donner au Conseil de sécurité des renseignements sur les questions exposées dans les documents dont il vient d'être donné lecture et qui relèvent de la compétence du Conseil.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : Je ne sais comment exprimer la douleur que j'éprouve en me présentant aujourd'hui devant le Conseil de sécurité à la place de feu le comte Folke Bernadotte, Médiateur des Nations Unies, avec qui j'ai eu le privilège de collaborer pendant quatre mois environ, alors qu'il s'efforçait, courageusement et sans défaillance, de rétablir la paix en Palestine. Je puis dire au Conseil que le monde a perdu un grand serviteur international de la paix lorsque le comte Bernadotte est tombé à Jérusalem, le 17 septembre, sous des balles tirées par des criminels. Il était d'une honnêteté sans tache ; impartial, indépendant, courageux, il a consacré, sans jamais faiblir, toutes ses forces à sa tâche qui était de sauver la Terre sainte de l'épreuve tragique qu'elle traverse. J'espère de tout mon cœur que sa vie, et celle de cinq autres hommes pleins de courage, n'auront pas été sacrifiées en vain au service de l'Organisation des Nations Unies en Palestine.

Je tiens, en particulier, à expliquer et à développer brièvement le contenu du rapport sur l'assassinat du comte Bernadotte et du colonel Sérot [*S/1018*] que j'ai adressé au Conseil le 26 septembre, ainsi que de mon rapport en date du 1er octobre sur certains aspects de la surveillance de la trêve [*S/1022*].

J'exposerai tout d'abord les faits essentiels à propos des assassinats qui se sont produits à Jérusalem. Il est incontestable que ces crimes ont été soigneusement préparés et mis au point. De toute évidence, ces préparatifs étaient dirigés directement contre la vie du Médiateur. Les assassinats ont eu lieu en territoire contrôlé par les forces armées du Gouvernement provisoire d'Israël et administré par des fonctionnaires de ce Gouvernement. J'ai été informé, de source officielle, qu'un groupe auxiliaire des Combattants de la liberté d'Israël — les terroristes bien connus sous le nom de groupe Stern — a reconnu avoir commis ce crime. Dès que l'on a commencé à surveiller l'application de la trêve en Palestine, cette organisation a mené campagne contre le Médiateur, contre les tentatives de médiation et les mesures de surveillance de la trêve en général. Cette campagne était menée au moyen de bulletins quotidiens publiés par ce groupe.

On the Mediator's visit to Jerusalem on 9, 10 and 11 August, his last visit to Jerusalem prior to the fatal visit, the Stern Group members had conducted an open demonstration against him. On that visit, as he entered the Belgian Consulate, a number of young Jewish men and women were sitting in front of the Consulate in jeeps. They were carrying posters which read : " Stockholm is yours ; Jerusalem is ours. Your work is in vain ; we are here. " These posters were signed " Fighters for the Freedom of Israel ", that is, the Stern Group.

What the political motivation behind the crime may have been, I do not know and I do not care to speculate upon. It came as a terrific shock to the truce supervision and mediation personnel in Palestine and the Arab States. But, I am happy to say that the work has gone on, the truce supervision continues and the morale of the organization remains high. If it was the purpose of this effort to demoralize the work and destroy the truce supervision, then, indeed, that purpose failed.

On the occasion of the Mediator's last visit to Jerusalem, no protection whatsoever was provided for him and his party, despite the demonstration against him on his previous visit and public attacks by the Stern Group, a group especially strong and active in Jerusalem. I may say that this was in contrast to the treatment which had generally been accorded him elsewhere.

At Rhodes, his headquarters, an escort was always provided and he was under twenty-four hour guard in the hotel. In visits to Arab States escorts were usually provided and, indeed, on some earlier visits to Israel escorts had been provided also. At the time of his death, Count Bernadotte was in Jerusalem on official business. He had just made a visit to Government House for the purpose of inspecting that structure with a view to determining its possibilities as a future headquarters for the truce supervision and mediation work. His visit to Jerusalem and to Government House had been notified through official channels in Jerusalem well in advance.

On the subject of protection, I may inform the Security Council that the attitude of the Mediator had always and consistently been that he would not shirk going to any place in Palestine or in the Arab States to which members of his staff, military and civilian alike, had to go, though, on occasions, members of his staff had attempted to induce him not to go because of the possibility of danger in this or that

A l'occasion de la visite du Médiateur à Jérusalem, les 9, 10 et 11 août, la dernière avant la visite fatale, les membres du groupe Stern ont organisé une manifestation ouverte dirigée contre lui. En entrant au consulat de Belgique, il put voir un certain nombre de jeunes Juifs, hommes et femmes, qui se tenaient dans des jeeps arrêtées en face du consulat, porteurs de pancartes sur lesquelles l'on pouvait lire : « Stockholm est à vous; Jérusalem est à nous. Vous travaillez en vain. Nous sommes ici. » Ces pancartes étaient signées ; « Les Combattants de la liberté d'Israël », c'est-à-dire le groupe Stern.

J'ignore quel a été le mobile politique du crime, et je ne cherche pas à le savoir. L'assassinat a été un choc terrible pour les personnes chargées de surveiller la trêve et d'assurer la médiation en Palestine et dans les Etats arabes. Je puis néanmoins affirmer avec satisfaction que le travail a continué, que la surveillance de la trêve est maintenue et que le moral du personnel reste élevé. Si cette tentative visait à démoraliser ceux qui surveillent la trêve, et à anéantir leurs efforts, elle a vraiment manqué son but.

Lorsque le Médiateur est venu à Jérusalem pour la dernière fois, aucune protection ne fut prévue, ni pour lui, ni pour ceux qui l'accompagnaient, en dépit des manifestations dirigées contre lui lors de sa visite précédente et des attaques publiques dont il avait été l'objet de la part du groupe Stern, organisation particulièrement puissante et active à Jérusalem. Je dois dire qu'il en avait été généralement tout autrement lors de ses autres déplacements.

A Rhodes, son quartier général, on lui fournissait toujours une escorte et, à l'hôtel, des gardes veillaient sur lui nuit et jour. Lorsqu'il se rendait dans les Etats arabes, on lui fournissait généralement une escorte et, en vérité, lors de visites antérieures en territoire d'Israël, des escortes lui avaient également été assurées. Au moment de sa mort, le comte Bernadotte se trouvait à Jérusalem en mission officielle. Il revenait de la *Government House,* bâtiment qu'il était allé visiter en vue de déterminer s'il serait possible d'y installer un quartier général aux fins de surveiller l'application de la trêve et d'accomplir la tâche de médiation. Sa visite à Jérusalem et à la *Government House* avait été annoncée bien à l'avance par les voies officielles.

Au sujet de sa protection, je puis assurer au Conseil de sécurité que l'attitude du Médiateur ne s'est jamais démentie : il a toujours entendu se rendre en tout lieu de Palestine ou des Etats arabes où des membres de son personnel, civils ou militaires, devaient eux-mêmes aller, bien que son entourage ait parfois essayé de le dissuader en raison du risque qu'offrait tel ou tel déplacement. Jamais il n'a refusé de

visit. He never refused to go or accepted the advice not to go.

At the time of his death, the route he was following on his return from the visit to Government House to the YMCA building in Jerusalem was the same one as he had used on the outward journey to Government House. The route followed was determined by the leading car in the three-car convoy in which the liaison officer assigned to the party by the Jerusalem authorities, Captain Hillman, was riding. In this regard I have seen an unofficial allegation that Count Bernadotte had deliberately invaded the Stern Group's stronghold in Jerusalem, and I must say that any such insinuation can only be described as maliciously untrue.

With regard to his attitude on the question of protection, Count Bernadotte never asked for protection at any place, but on no occasion did he ever refuse it when it was offered. As I have remarked, the usual practice was that such protection would be given to him. He considered the protection of himself and his party to be the exclusive responsibility of the local authorities wherever he went, and that it was for them to determine whether the local situation was such as to require protection to be accorded to him. I think that this must be made clear in order that this is not confused with some suggestions which have been made in more than one place with regard to United Nations personnel generally, and with regard to military observers in the truce supervision work in particular, which would require them to move about only when they were in the company of guards assigned to them, and only if such guards were available. This sort of protection had been declined because had it been accepted, it would have made the truce supervision work utterly impossible.

Count Bernadotte, of course, knew that there was always danger attached to this work, but it was a danger which, in his mind and in ours, related to sniping attacks and, perhaps, to crackpots ; but no specific warning had been given regarding the existence of this kind of danger in Jerusalem, and the lack of any armed escort made the crime relatively easy to commit.

During our work out there, members of the staff and Count Bernadotte himself were stopped several times daily at road blocks, and at check points armed guards would move along the sides of the car, look in for purposes of identification and, sometimes, call for identification papers. This instance was thought to be yet another such check, the difference being that the assassin stuck his gun through the window of the car and fired.

partir ou accepté le conseil de ne pas partir.

Au moment de sa mort, la route qu'il suivait, au retour de sa visite à la *Government House*, pour se rendre au bâtiment de la YMCA à Jérusalem, était la même qu'il avait parcourue à l'aller. La route suivie était indiquée par la voiture de tête du convoi de trois voitures ; dans cette première voiture se trouvait le capitaine Hillman, officier de liaison détaché par les autorités de Jérusalem. A ce propos, j'ai entendu dire que le comte Bernadotte s'était délibérément introduit dans la citadelle du groupe Stern à Jérusalem ; je dois dire que toute insinuation de ce genre ne peut être considérée que comme inexacte et inspirée par la malveillance.

Pour ce qui est de son attitude quant à la protection qui pouvait lui être donnée, le comte Bernadotte n'a jamais demandé à être protégé, où qu'il aille, mais il n'a jamais refusé la protection quand celle-ci lui était offerte. Comme je l'ai indiqué, d'habitude on lui assurait cette protection. Il estimait que sa protection et celle de son groupe devait, où qu'il aille, incomber exclusivement aux autorités locales, et qu'il leur appartenait de déterminer si la situation était telle qu'il y avait lieu de le protéger. J'estime que cela doit être bien précisé afin qu'il ne s'établisse pas de confusion, certaines suggestions ayant été émises de différents côtés à propos du personnel de l'Organisation des Nations Unies en général et des observateurs militaires chargés de surveiller l'application de la trêve, en particulier ; selon ces propositions, ceux-ci ne devraient se déplacer qu'accompagnés de gardes et seulement si ces gardes pouvaient être mis à leur disposition. Or, ce genre de protection avait été refusé, car l'eût-on accepté, la surveillance de la trêve eût été tout à fait impossible.

Le comte Bernadotte savait, naturellement, que sa tâche n'était jamais exempte de dangers, mais, dans son esprit comme dans le nôtre, c'était un danger qui pouvait se traduire par des attaques de tireurs isolés, et peut-être de fanatiques ou de fous, mais aucun avertissement précis n'avait été donné qu'un tel danger fût à craindre à Jérusalem, et l'absence de toute escorte armée a rendu l'accomplissement du crime relativement aisé.

Dans l'accomplissement de leur tâche, là-bas, les membres du personnel, et le comte Bernadotte lui-même, étaient arrêtés plusieurs fois par jour à des barrages dressés sur les routes ; aux points de contrôle, des gardes armés passaient le long des voitures, regardaient à l'intérieur de celles-ci afin d'identifier les occupants, et parfois leur demandaient leurs papiers. Lors du crime, on a pensé qu'il s'agissait de l'un de ces contrôles ; la différence a été que l'assassin introduisit sa mitraillette par la portière et tira.

In all frankness, and expressing my purely personal view, I find inescapable the conclusion that, in this instance, there was negligence on the part of the local Jewish authorities in Jerusalem, and that, had minimum precautions been taken, this crime could not and would not have been committed.

With regard to the matter of responsibility, I think that that is adequately covered in the resolution of the Security Council dated 20 August [*S/983*], on the Palestine question submitted jointly by the representatives of Canada, France, the United Kingdom, and the United States of America. In sub-paragraphs (*a*) and (*b*) of that resolution, it is stated that :

"Each party is responsible for the actions of both regular and irregular forces operating under its authority or in territory under its control ;" and that :

"Each party has the obligation to use all means at its disposal to prevent action violating the truce by individuals or groups who are subject to its authority or who are in territory under its control."

At this stage I have no official information as to the progress of the investigation. I was informed on 19 September by the Israeli Foreign Minister in Tel Aviv that it was already under way and that a considerable number of arrests—at that time in the neighbourhood of 200 to 300—had been made. Since that date, I have received a communication which I have transmitted to the Security Council setting forth the measures which had been taken by the Government of Israel to stamp out the terrorist groups in Palestine [*S/1008*]. I have no knowledge of the official progress of the investigation other than that, or of the extent to which suspects may have been arrested and efforts made to identify them. On this subject, I have nothing further to add to the reports I have already submitted, except to say that it would seem to me highly desirable for the United Nations to have available to it a full and official report on the progress of the investigation of the murders, the steps taken thus far to apprehend the assassins, and the appraisal of any possible individual responsibility in the official family for permitting the crime.

The second report to which I was to address myself is document S/1022, dated 1 October 1948, which is connected with certain difficulties now being encountered out there in connexion with the truce supervision.

Before discussing the substance of that report, I would feel I was being remiss in my duties if I did not say to this Council that the courage and the loyalty to the Uni-

En toute franchise — et j'exprime ici une opinion toute personnelle — on ne peut aboutir qu'à cette conclusion : les autorités juives locales de Jérusalem ont fait preuve de négligence, et si un minimum de précautions avait été pris, ce crime n'aurait pu être commis et ne l'aurait pas été.

En ce qui concerne la question de responsabilité, j'estime qu'il y est répondu de façon suffisante par la résolution du Conseil de sécurité sur la question palestinienne en date du 20 août [*S/983*], présentée conjointement par les représentants du Canada, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Les alinéas *a*) et *b*) de cette résolution portent que

« Chaque partie est responsable des actions des forces tant régulières qu'irrégulières opérant sous son autorité ou dans des territoires sous son contrôle ; » et que

« Chaque partie est dans l'obligation de faire usage de tous moyens à sa disposition pour empêcher que la trêve ne soit violée par l'action d'individus ou de groupes soumis à son autorité ou se trouvant dans des territoires sous son contrôle. »

Je n'ai pour l'instant aucun renseignement officiel quant aux progrès de l'enquête. J'ai été informé, le 19 septembre, par le Ministre des affaires étrangères d'Israël à Tel-Aviv, qu'elle était déjà en cours et que l'on avait procédé à un nombre considérable d'arrestations — 200 à 300 à cette date. Depuis, j'ai reçu une communication que j'ai transmise au Conseil de sécurité ; les mesures prises par le Gouvernement d'Israël pour éliminer les groupes terroristes en Palestine y sont énoncées [*S/1008*]. A part cela, je ne sais rien des progrès officiels de l'enquête ni du nombre de suspects arrêtés ou des efforts faits pour les identifier. A cet égard, je ne puis rien ajouter aux rapports que j'ai déjà soumis, si ce n'est qu'il me paraît extrêmement souhaitable que l'Organisation des Nations Unis puisse disposer d'un rapport officiel et complet sur les progrès de l'enquête menée au sujet de ces meurtres, sur les mesures prises jusqu'ici pour appréhender les assassins, et sur l'appréciation des responsabilités qui, le cas échéant, peuvent incomber à certains individus dans les milieux officiels, pour avoir permis que le crime fût commis.

Le second rapport auquel je vais me reporter est contenu dans le document S/1022, en date du 1er octobre 1948, qui traite de certaines difficultés que l'on rencontre maintenant là-bas en ce qui concerne la surveillance de l'application de la trêve.

Avant d'aborder l'examen du fond de ce rapport, j'estime que je manquerais à mon devoir si je n'attirais pas l'attention du Conseil sur le courage et la loyauté envers

ted Nations of the military observers and the Secretariat personnel, in the truce supervision operations, is a real inspiration. These people are in daily danger. They are frequently ducking snipers' bullets and mines in the roads. They are often in areas which are, to say the least, not cordial to them. In many cases they live under very difficult conditions, and they carry on with no complaint, with a full loyalty to the United Nations and a thorough comprehension of the great objective which the United Nations is pursuing in Palestine, in its effort to stop the war and keep it stopped. They are unarmed ; their only protection is the United Nations arm band and the United Nations flag, often augmented by a white flag. The fact that we have not had more than thirteen casualties—six deaths and seven wounded men—since 11 June, is attributable only to very good fortune, because the narrow escapes have been many.

In connexion with the truce supervision, there is inevitably a great deal of local irritation and impatience with the operation generally—which is understandable—because there is an inevitably unpleasant impact from the restrictions which must apply in order to do everything possible to ensure that no military advantage accrues to either side as a result of the application of the truce.

We make no claim that the truce supervision machinery does not make mistakes or that it is not sometimes unduly slow in reaching decisions on allegations of truce violations submitted to it. This is freely admitted. That this is so, however, is not infrequently due to circumstances quite beyond our control. But the real basis for this report is to be found in the fact that what is disturbing is the increasing tendency, especially of late, for the parties concerned to ignore their responsibilities under the truce resolutions. This tendency expresses itself in the various ways mentioned in the report.

Attempts are made to place unnecessary and, at times, arbitrary restrictions on the movements of United Nations truce supervision personnel, which makes their task of observation much more difficult and less efficient. There is an increasing tendency, on the part of local commanders and other responsible local officers, to place obstacles in the way of observers, which not only hamper their movement but adversely affect their prestige in the areas in which they operate. This all helps to create an atmosphere in which less disciplined and

l'Organisation des Nations Unies dont font preuve les observateurs militaires et le personnel du Secrétariat au cours de leurs fonctions de surveillance de la trêve. Ces gens courent un danger quotidien. Ils doivent fréquemment se garer des balles des tireurs isolés et des mines placées sur les routes. Ils se trouvent souvent dans des régions où le moins qu'on puisse dire est qu'on ne leur réserve pas un accueil très chaleureux. En bien des cas, les conditions de leur vie matérielle sont très dures ; or, ils persévèrent dans leur tâche, sans élever une plainte, faisant preuve d'une entière loyauté envers l'Organisation des Nations Unies et d'une parfaite compréhension du but élevé que poursuit l'Organisation en Palestine, dans son effort pour mettre fin aux hostilités de façon définitive. Ils sont sans armes ; ils ont pour seule protection le brassard des Nations Unies et le drapeau des Nations Unies souvent accompagné d'un drapeau blanc. Le fait que nous n'ayons pas eu plus de six morts et de sept blessés depuis le 11 juin ne peut être attribué qu'à une chance extrême, car le nombre est grand de ceux qui n'ont échappé à la mort que de très près.

En ce qui concerne la surveillance de la trêve, les opérations suscitent forcément sur place une vive irritation — irritation qui est compréhensible, car les restrictions qu'il faut imposer pour que l'application de la trêve ne se traduise pas par un avantage militaire pour l'une ou l'autre des parties en cause, ont forcément des effets déplaisants.

Nous ne prétendons pas que le mécanisme de contrôle de la trêve soit impeccable, ou que cet organisme n'ait montré parfois une lenteur excessive à se prononcer sur des cas où, selon les plaignants, la trêve aurait été violée. Cela, tout le monde l'admet. Cependant, ces faits sont assez souvent dus à des circonstances dont le contrôle nous échappe. Mais ce qui fait le fond de ce rapport, c'est le fait troublant que, depuis quelque temps surtout, les parties intéressées tendent de plus en plus à ne pas tenir compte des responsabilités qui leur incombent aux termes des résolutions relatives à la trêve. Cette tendance s'exprime des diverses façons que mentionne le rapport.

On essaie d'apporter des restrictions inutiles et parfois arbitraires aux déplacements du personnel de l'Organisation des Nations Unies chargé de surveiller l'application de la trêve, ce qui rend sa tâche beaucoup plus difficile et moins efficace. On observe chez les chefs militaires ou autres fonctionnaires locaux une propension accrue à empêcher les observateurs de s'acquitter de leurs fonctions, ce qui non seulement gêne leurs déplacements, mais nuit à leur prestige dans les régions où ils travaillent. Tout cela tend à créer une

irregular elements—and of these there are an abundance on both sides—are encouraged to take matters into their own hands in disregard of authority. In these circumstances, the work of the observers has not only become more difficult but it has also become increasingly dangerous. The responsibility of the authorities concerned to prevent the obstruction of observers in the conduct of their work and to prevent attacks on them, needs to be unequivocally reaffirmed.

If I may, I shall briefly point to certain specific aspects of this problem, and, in doing so, I shall not attempt to say that one side is more responsible than the other with regard to specific incidents of obstruction to the truce supervision. These incidents, I may say, are fairly epidemic in Palestine today. Specifically, they fall into the following general categories :

There are restrictions on movements of observers, unreasonably long notice being required on flights of aircraft, such as twenty-four hours in one place and thirty-six hours in another. There are severe restrictions on routes and on air corridors to be followed, with the threat that planes would be shot down if they strayed away from these courses. There is the refusal of access to ports, except on a restricted basis, in the case of at least one of the parties. There is the lack of co-ordination with observers in the field; first of all the requirement that there shall be liaison officers, and then the lack of availability of liaison officers, making the movements of observers at the fronts impossible or so long delayed as to be ineffective.

A second category is that of attacks and physical assaults on observers. Six of them have lost their lives, including the Mediator ; others have been wounded, and others have had fortunate escapes. It is clear that there is insufficient control maintained in this respect over the local troops and other elements, by the responsible Governments and commanders. There is an increasing tendency for these assaults to take place and to pass by with only casual notice, despite the fact that each one is promptly called to the attention of the Government concerned by the truce supervision organization.

Another category is the failure to carry out agreements reached at top level. Agreements, often after arduous negotiations, will be concluded at Government level and then held up in their implementation by the failure of local commanders and officials to carry out the terms of the agreement, sometimes on the ground that they

atmosphère qui encourage les éléments les moins disciplinés, les éléments irréguliers — et de ceux-ci, il y a pléthore des deux côtés — à se faire justice eux-mêmes au mépris de toute autorité. Dans ces conditions, la tâche des observateurs est devenue non seulement plus difficile, mais aussi de plus en plus dangereuse. Il convient de réaffirmer sans équivoque la responsabilité qui incombe aux autorités intéressées d'empêcher qu'entrave soit mise à l'exercice des fonctions des observateurs, et que des attaques soient dirigées contre eux.

J'indiquerai brièvement certains aspects particuliers de ce problème, et, ce faisant, je n'essaierai pas de dire que l'une des parties a plus de responsabilité que l'autre dans les incidents par lesquels on tend à faire obstacle au contrôle de la trêve. Actuellement, je peux le dire, ces incidents se produisent un peu partout en Palestine. On peut les ranger dans les catégories générales suivantes :

Des restrictions sont apportées aux déplacements des observateurs, des préavis d'une durée excessive sont exigés pour les déplacements par avion, vingt-quatre heures en certains points, trente-six heures en d'autres. Des restrictions sévères sont imposées quant aux itinéraires et aux « couloirs » aériens à suivre, sous menace que les avions soient abattus s'ils s'écartent de l'itinéraire prescrit. On refuse l'accès aux ports, sauf dans certaines limites ; c'est tout au moins le fait de l'une des parties. Il y a défaut de coordination avec les observateurs sur place ; obligation est imposée, tout d'abord, de passer par des officiers de liaison, et ensuite ces officiers de liaison ne sont pas disponibles. Cela rend impossibles les déplacements des observateurs sur les fronts, ou bien les retarde tellement que leur travail devient inefficace.

On peut ranger dans une seconde catégorie les attaques dirigées contre les observateurs, les attentats contre eux. Six d'entre eux, dont le Médiateur, ont perdu la vie ; d'autres ont été blessés et d'autres n'ont pu échapper que par chance. Il est évident que les Gouvernements et les commandements locaux responsables exercent à cet égard un contrôle insuffisant sur les troupes locales et les autres éléments. Ces attentats ont tendance à se multiplier ; on les traite de plus en plus à la légère, bien que l'attention du Gouvernement intéressé soit promptement attirée sur chacun d'entre eux par les soins de l'organisme chargé du contrôle de la trêve.

Il arrive aussi que les accords signés en haut lieu ne sont pas exécutés. A l'échelon gouvernemental, on aboutit parfois, après de difficiles négociations, à la conclusion d'accords dont l'exécution se trouve suspendue parce que les commandants et fonctionnaires locaux n'en appliquent pas les termes ; la raison donnée est tantôt que ces

have not been informed that the agreements have been concluded, other times on the ground that they are not bound by them. A typical example of this were the long negotiations which took place regarding the Red Cross area in Jerusalem ; this area is a very vital one in connexion with the maintenance of the truce in Jerusalem. These negotiations threatened to break down on account of lack of co-ordination between those at the Government level and the local commanders. In this connexion, there are still questions which remain unsettled—as, for instance, in the Negeb.

Finally, there is often a striking contrast between the expressions of co-operation given by high Government officials in response to direct approaches—assurances of full co-operation in connexion with the observation of the truce—and the direct contradiction at the operational level in the field. If time permitted, I could document each of these points at considerable length.

In my view, an expression by the Security Council, at this time, of its firm expectation that all the obligations resting on the disputing parties as a result of the Council's truce resolutions of 29 May [*S/801*], 15 July [*S/902*] and 19 August [*S/983*] would be honoured, would be very helpful indeed to the situation, and would be of immeasurable assistance to the work and the morale of the men in the truce supervision operation. In my opinion, the truce can be effective and it can be fair to both sides only if the truce supervision machinery is afforded a reasonable degree of co-operation, and I fear that if the present tendency continues, a reasonable minimum of co-operation will soon be lacking, with consequences of utmost seriousness to the preservation of the truce and its continued supervision

The PRESIDENT : I am going to give an opportunity to the representatives to make remarks if they so wish. I intend to close this meeting at 5.30 p.m. which means that the representatives will probably not have as much time at their disposal to make full statements as the occasion seems to require, but there will be another meeting of the Security Council at a date to be fixed later. However, at the present time, it is quite impossible to foresee when the Security Council will be able to consider this subject again because of the discussions on the Berlin question ; and it is also difficult to adapt ourselves to other work thrust upon us by a session of the General Assembly.

autorités locales n'ont pas été averties de la conclusion de ces accords, tantôt qu'elles ne sont pas liées par eux. Les longues négociations qui furent menées à propos de la zone réservée à la Croix-Rouge à Jérusalem — il s'agit là d'une zone d'importance vitale pour le maintien de la trêve à Jérusalem — offrent un exemple typique de ce que je viens de dire. Le succès de ces négociations s'est trouvé compromis par le manque de coordination entre les autorités gouvernementales et les autorités locales. Je dois dire à ce propos qu'il reste encore des questions à régler, par exemple dans le Negeb.

Enfin, il y a souvent un contraste frappant entre les assurances de coopération que donnent les hauts fonctionnaires gouvernementaux lorsque l'on s'adresse directement à eux, les promesses qu'ils font de collaborer pleinement au maintien de la trêve, et la non-exécution évidente de ces assurances et promesses que l'on constate sur place. Si j'en avais le temps, je pourrais donner de nombreux exemples à l'appui de mes affirmations.

A mon avis, si le Conseil de sécurité déclarait maintenant qu'il compte fermement voir les deux parties au différend respecter les engagements que leur imposent les résolutions de trêve adoptées par le Conseil le 29 mai [*S/801*], le 15 juillet [*S/902*] et le 19 août [*S/983*], cette déclaration serait très utile dans la situation actuelle, elle faciliterait beaucoup le travail du personnel chargé de la surveillance de la trêve et améliorerait considérablement son moral. Pour ma part, j'estime que la trêve ne peut être réelle et juste à l'égard des deux parties que si l'on fait preuve envers le personnel chargé de la surveillance de cette trêve de tout l'esprit de coopération auquel il peut raisonnablement s'attendre ; si la tendance actuelle subsiste, je crains que ce minimum indispensable de coopération ne lui soit refusé, ce qui aurait les plus graves conséquences pour le maintien de la trêve et la conduite des opérations de surveillance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais inviter les représentants à faire des observations, s'ils le désirent. Comme j'ai l'intention de clore la séance à 17 h. 30, il est probable que les représentants ne disposeront pas de tout le temps dont ils auraient besoin pour faire des déclarations très complètes sur la situation, mais nous tiendrons une autre séance à une date qui sera fixée ultérieurement. Il est actuellement tout à fait impossible de prévoir à quelle date le Conseil de sécurité pourra procéder à un nouvel examen de cette question. Le Conseil est en effet saisi également de la question de Berlin. En outre, il n'est pas facile de répartir le travail d'une façon telle que nous puissions nous occuper des autres tâches qui nous incombent du fait de la présente session de l'Assemblée générale.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I do not intend to make a long speech about this subje at this time. I simply wish to express my appreciation of the report given by Mr. Bunche, both in writing and verbally. I appreciate his impartiality in this matter and his wisdom and good judgment on many of the points which he has mentioned. These points were very useful in enlightening the Security Council on the development of the situation in Palestine at the time of the assassination and afterwards.

At the same time, I wish to refer to a point which Mr. Bunche has mentioned regarding the tendency to negligence or carelessness in connexion with the United Nations and its observers, and the regulations made by the Security Council. He referred to both parties and did not make any distinction as to whether one was more responsible than the other. I am not going to verify these things nor try and ascertain the details, but I wish to declare here that according to the information which I have from my Government and from Syria, observers of the United Nations are being received very respectfully and access is being given to them for the purposes of investigation, study and observation in any department, any port, or any other kind of place. They are able to move across the country without escort. Everyone receives them in a pleasant and friendly manner : people are glad to see representatives of the United Nations among them. They consider it an assurance of peace and security. This, as far as I know, is the case in Syria.

With reference to the casualties which Mr. Bunche has mentioned—six deaths and seven wounded—we know the details of the last two deaths, and according to our information, the other four were caused by snipers and those who committed the crimes are not known and have not been discovered. The Arabs in Palestine could confirm that these casualties were never intended by Arabs or caused by lack of precaution on their side. The last crime, the assassination of the Mediator, was a deliberate one; it was not committed by a group of three or four persons, but by a large group which has at its disposal ten thousand fighters who have been acting all the time in the past under the supervision of the Jewish Agency in Palestine and under the auspices of the Zionist organization. The smuggling of arms and other things into Palestine was even achieved through the efforts of these groups and others with them.

It is a wonder that up to the present time, although a month has elapsed, no real investigation has been made in an effort to discover and arrest the criminals who

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je ne compte pas m'étendre longuement sur le sujet aujourd'hui. Je désire simplement dire combien j'apprécie le rapport écrit de M. Bunche, ainsi que son exposé oral. J'apprécie l'impartialité de M. Bunche en cette affaire, comme aussi la sagesse et le jugement dont il a fait preuve sur bon nombre de questions dont il nous a entretenus. Ses explications contribuent grandement à éclairer le Conseil de sécurité sur le développement de la situation en Palestine au moment de l'assassinat, et depuis.

M. Bunche a signalé une certaine tendance à l'indifférence et à l'insouciance à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, de ses observateurs, et des décisions prises par le Conseil de sécurité ; je désirerais faire quelques observations à ce sujet. M. Bunche a fait allusion aux deux parties, sans préciser si l'une était plus coupable que l'autre. Sans vouloir entrer dans le détail des faits et en vérifier le bien-fondé, je désire déclarer ici que, selon les informations que j'ai reçues de mon Gouvernement, les observateurs de l'Organisation des Nations Unies sont reçus en Syrie avec beaucoup d'égards ; ils peuvent inspecter tous les services, pénétrer dans tous les ports, en tous lieux, pour les besoins de leurs enquêtes, études et observations. Ils peuvent circuler librement et sans escorte dans tout le pays. Chacun les accueille d'une manière aimable et amicale ; la population est heureuse de voir séjourner parmi elle des représentants de l'Organisation des Nations Unies ; elle considère que c'est là une assurance de paix et de sécurité. Voici ce qui se passe en Syrie, autant que je sache.

Au sujet des pertes signalées par M. Bunche — il s'agit des six personnes qui ont été tuées et des sept qui ont été blessées — nous connaissons les détails concernant les deux dernières victimes ; suivant les renseignements que nous possédons, quatre autres victimes ont été abattues par des francs-tireurs. Les criminels, des inconnus, n'ont pas été découverts. Les Arabes de Palestine pourraient confirmer que ces assassinats n'ont jamais été souhaités par eux, ni causés par un manque de précautions de leur part. Quant au dernier de ces crimes, l'assassinat du Médiateur, il s'agit d'un acte prémédité, exécuté non point par trois ou quatre personnes isolées, mais par un vaste groupe qui dispose de dix mille combattants, et dont les actions ont toujours été contrôlées dans le passé par l'Agence juive pour la Palestine et l'Organisation sioniste. Ce sont ces mêmes groupes qui, aidés par d'autres, ont fait pénétrer clandestinement des armes et d'autres fournitures en Palestine.

Il est très surprenant que jusqu'ici, et bien qu'un mois se soit déjà écoulé, aucune enquête sérieuse n'ait été menée en vue de découvrir et d'arrêter les auteurs de ce

committed this crime. It is hard to understand why a crime committed in the street, where there were perhaps hundreds of people at the time could not be affirmed by some of the observers. It is well known that when a community or a village agrees on a certain crime to be committed, the Government always fails to discover the real criminal because it is impossible to find a witness who will testify.

This is proof that this crime was not committed just by individuals. I wish to say that the Arabs are not particularly gratified by the activities of the late Mediator in Palestine. We know that he was not doing things according to principles of justice, that he did not endeavour to obtain results on a basis of law or justice ; he simply treated matters as accomplished facts. Seeing the situation as it existed there, he merely wanted to establish and confirm it disregarding the background. His report states that the Jews are there. that they have organized themselves, and that it is necessary to consolidate the situation. The late Mediator did not care to examine why they were there and how they came there and what justification there is for their being there. He did not go into the core of the matter ; he only looked at it in a superficial manner and came to this conclusion.

We do not favour such a course, but certainly that would not permit us to bear any hatred against him personally. We regret his death and condemn the way in which it was brought about, and we condemn those who committed this crime against such a messenger of peace. I believe the late Mediator acted in good faith, and that he had no intention of being partial or unjust, but just as any other person, he might have made some mistakes.

He was assassinated in this manner while serving the Jewish cause and establishing for them what they wanted, and perhaps even more than they wanted originally. And yet their ingratitude was directed at him as it had also been directed before at the United Kingdom Government, the Government which had brought them to Palestine and had protected them with their weapons, with the Balfour Declaration, with the Mandate and by the sacrifice of the friendship of millions of Arabs who have always been friendly towards the United Kingdom. The United Kingdom Government did this in order to establish the Jews in Palestine, at the sacrifice not only of money but of the lives of their own soldiers and the interests of the United Kingdom—they did this for the sake of the Jews, and yet, in spite of all that, all the world knows what compensation the United

crime. On comprend mal pourquoi il a été impossible de trouver des témoins d'un crime commis en pleine rue, alors qu'une foule de gens, des centaines peut-être, y ont assisté. C'est un fait bien connu que lorsqu'une communauté, ou un village, décide qu'un certain crime doit être commis, le Gouvernement n'arrive jamais à découvrir le véritable coupable, parce qu'il est impossible de trouver un témoin qui accepte de déposer.

Cela prouve bien que l'assassinat du comte Bernadotte n'est pas le fait de particuliers. Les Arabes, je désire le dire ici, n'ont d'ailleurs aucune raison d'être satisfaits de l'œuvre accomplie en Palestine par le défunt Médiateur. Nous le savons, le Médiateur ne s'est pas laissé guider par des principes de justice ; il ne s'est pas efforcé d'obtenir des résultats en s'inspirant des exigences du droit et de la justice : il a traité l'affaire comme un fait accompli. Ayant pris connaissance de la situation qui s'était créée là-bas, il a voulu simplement l'entériner, sans tenir compte de l'historique de l'affaire. Son rapport déclare que les Juifs sont en Palestine, qu'ils se sont organisés, et qu'il est nécessaire de consolider ce qui existe. Le défunt Médiateur ne s'est pas préoccupé d'examiner pourquoi les Juifs sont en Palestine, comment ils y sont venus, et si vraiment leur présence dans le pays est justifiée. Il n'est pas allé au fond des choses, il s'est contenté d'examiner l'affaire superficiellement, et il a conclu.

Nous n'approuvons pas son rapport, mais cela ne nous donnait certainement pas le droit d'éprouver de la haine à l'égard de sa personne. Nous regrettons sa mort, nous condamnons la manière dont elle a été causée ; nous condamnons ceux qui ont commis un tel acte à l'égard d'un messager de paix. Je suis persuadé que le Médiateur a agi en toute bonne foi et qu'il n'avait nulle intention de se montrer partial ou injuste. Il a pu se tromper, comme n'importe qui pouvait se tromper.

Le Médiateur a été assassiné alors qu'il défendait la cause des Juifs, et leur accordait ce qu'ils désiraient, et peut-être plus encore qu'ils ne désiraient à l'origine. Cependant, dans leur ingratitude, ils se sont retournés contre lui, comme ils se sont déjà retournés, dans le passé, contre le Gouvernement du Royaume-Uni, ce Gouvernement qui les a amenés en Palestine, qui les a protégés par ses armes, comme aussi par le moyen de la Déclaration Balfour et du Mandat sur la Palestine, et aussi en sacrifiant l'amitié de millions d'Arabes qui ont toujours été bien disposés à l'égard du Royaume-Uni. Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait tout cela afin d'installer les Juifs en Palestine ; pour eux il a sacrifié non seulement beaucoup d'argent, mais la vie de ses soldats et les intérêts du Royaume-Uni ; il l'a fait par amitié pour les Juifs, et cependant le monde sait bien

Kingdom Government has received from the Jews.

The Arabs received the Jews, to some extent, as guests in their homes, and now see how they are being treated by them. In Palestine the Jews are retaliating against the Arabs with the very methods which the Nazis used on the Jews, and even at the present time with worse methods. They are massacring them and expelling them from their homes. They are committing atrocities and outrages on a scale which even the Nazis did not—as if the Arabs had been their persecutors. They are coming from Eastern and Central Europe to retaliate against the Arabs.

These are things which ought to be taken into consideration when the Security Council takes any decision in this matter. The Security Council should not overlook the present situation and its background. It should find some method to come to a final settlement so that the decision may be a peaceful and just solution establishing peace and security in the country.

The Mediator was nominated by the General Assembly and the Security Council, and he was entrusted with a certain mission to accomplish in Palestine. Terms of reference were given to him to find a readjustment of the future situation of Palestine, with the condition that it must be peaceful. The report which he presented, after having accomplished his study, does not offer a peaceful solution. This being so, I am sorry that it cannot be accepted. It contains no elements which are inviting of acceptance.

During the exercise of his office in Palestine, Mr. Bunche stated today that he had tried hard not to let any side obtain any military advantages during the truce. I assure the Security Council that the Arabs have obtained no advantages. However, I am sure—and Mr. Bunche, his friends and collaborators know this—that the Jews have obtained considerable advantages by the daily and weekly smuggling of arms and fighters from Eastern Europe into Palestine.

Mr. Bunche stated that the observers were not given access to ports. It should be understood by reading between the lines just what that means. Why are the Jews not giving access to the ports if there is nothing to hide ? Surely the waters of the sea are not open to suspicion ! The ships which are incessantly coming towards their shores are loaded with ammunition and different kinds of armaments and fighters who enter without the observation of or inspection by the observers of the United Nations.

quelle récompense le Gouvernement du Royaume-Uni a reçue d'eux.

Les Arabes ont, dans une certaine mesure, reçu les Juifs dans leurs demeures à titre d'invités ; voyez maintenant comment les Juifs les traitent. En Palestine, les Juifs emploient à l'égard des Arabes les méthodes mêmes dont les nazis se sont servis à l'égard des Juifs ; les méthodes juives sont devenue pires encore aujourd'hui. Les Juifs massacrent les Arabes, les chassent de leurs demeures. Ils commettent des atrocités et des violences auxquelles les nazis eux-mêmes n'avaient pas eu recours contre eux, exactement comme si les Arabes les avaient persécutés. Ils viennent de l'Europe orientale et centrale pour exercer des représailles contre les Arabes.

Ce sont là des faits dont le Conseil de sécurité devra tenir compte pour prendre une décision en la matière. Le Conseil de sécurité doit regarder en face la situation actuelle, ses tenants et aboutissants. Il se doit de trouver quelque accommodement pour y mettre fin, de telle manière que la décision apporte au problème une solution pacifique et juste qui instaure dans le pays la paix et la sécurité.

Le Médiateur a été nommé par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, qui l'ont chargé d'accomplir une certaine mission en Palestine. On lui a donné pour mandat de trouver un moyen de régler pour l'avenir la situation en Palestine, en lui posant comme condition que ce mode de règlement fût pacifique. Le rapport qu'il a présenté, après étude de la situation, propose une solution qui n'est pas pacifique. Je regrette qu'elle soit inacceptable, mais elle ne contient aucun élément qui encourage à l'accepter.

M. Bunche a déclaré aujourd'hui que, dans l'exercice de ses fonctions en Palestine, il a fait tout son possible pour empêcher qu'aucun des deux camps ne tirât de la trêve des avantages militaires. Je peux affirmer au Conseil de sécurité que les Arabes n'en ont tiré aucun avantage. Par contre, je suis sûr — et M. Bunche ainsi que ses amis et collaborateurs le savent aussi — que les Juifs en ont tiré un avantage considérable, en introduisant clandestinement en Palestine, de jour en jour, de semaine en semaine, des armes et des combattants en provenance d'Europe orientale.

M. Bunche a déclaré que les observateurs se sont vu interdire l'accès des ports. Il faut lire entre les lignes pour comprendre ce que cela signifie. Pourquoi les Juifs interdisent-ils l'accès des ports s'il n'y a rien à y cacher ? L'eau de la mer n'a rien de suspect, que je sache ! Mais les navires qui ne cessent d'aborder aux rivages d'Israël sont chargés d'armes, de munitions et de combattants, qui entrent sans être ni repérés ni inspectés par les observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

With regard to the Arab countries, there is no way of strengthening their position or of obtaining any advantage as the ports are under close observation. Access to the ports has always been available. It is known that no State in Europe or in America allows any export of arms of any description to the Arab States, but the Jews, with the hundreds of millions of dollars which they are collecting from the people of the United States, are placing orders for arms in Central and Eastern Europe. They are obtaining arms from the United States which they smuggle either directly from the ports of the United States or through European ports. This process is continuous; the observers know it very well, but they are unable to stop it. They have no means of stopping it according to the instructions of the Security Council and the truce agreement.

You said there would be another meeting on the subject when further discussion would be possible and since you have said you intend to close this meeting at 5.20 or 5.30 p.m. I do not wish to take up more time on this.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I am sure all the members of the Council have listened with interest and sympathy to the report made to us this afternoon by the Acting Mediator, Mr. Bunche. I am sure that the members of the Council would like to express, through him, to all the services of the United Nations who are engaged on this difficult and dangerous task in Palestine their appreciation of the devotion and courage which they have shown.

I think the members of the Council will also have listened to Mr Bunche's report with considerable concern. It reveals indeed a rather amazing situation. I do not think that the Council can properly, here and now, attempt to apportion blame to one side more than the other. At present, it seems to me that what is urgent is that the Council should do whatever it can to assert its authority to uphold the authority of those who are working on the spot. That, it seems to me, is the first thing that the Council has to do.

You will all remember that the First Committee of the General Assembly has now to consider the report of the late Count Bernadotte on his work in Palestine. It is of the highest importance that the Assembly and its Political Committee should feel confident that the truce will be maintained in Palestine both during their discussion and until whatever recommendation they make can be put into effect. Unfortunately it cannot be said that the recent telegraphic

Les pays arabes, eux, n'ont aucun moyen de renforcer leur position ni d'obtenir aucun avantage, car leurs ports sont surveillés de près et leur accès n'a jamais été interdit. Il est de notoriété publique qu'aucun Etat d'Europe ni d'Amérique n'autorise l'exportation d'armes d'un type quelconque vers les Etats arabes, alors que les Juifs, grâce aux centaines de millions de dollars qu'ils recueillent aux Etats-Unis, passent des commandes d'armes en Europe centrale et orientale. Ils obtiennent des Etats-Unis des armes qu'ils introduisent en contrebande et qui partent, soit directement des ports des Etats-Unis, soit de ports européens. Ce trafic est incessant; les observateurs le connaissent parfaitement, mais sont incapables de l'arrêter. Ils n'ont aucun moyen d'y mettre fin conformément aux instructions du Conseil de sécurité et à l'accord établissant la trêve.

Vous avez déclaré qu'une autre séance sera consacrée à cette question quand on sera en mesure d'en reprendre la discussion, et comme vous avez dit que vous vous proposiez de lever la séance à 17 h. 20 ou 17 h. 30, je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce sujet.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je suis certain que tous les membres du Conseil de sécurité ont écouté avec intérêt et sympathie le rapport que nous a fait cet après-midi le Médiateur par intérim, M. Bunche. Je suis convaincu qu'ils tiennent à exprimer, par son intermédiaire, à tous les services de l'Organisation des Nations Unies qui travaillent à cette tâche difficile et dangereuse en Palestine, leur reconnaissance pour le dévouement et le courage dont ils ont fait preuve.

Je pense aussi que les membres du Conseil ont dû ressentir une vive inquiétude en écoutant le rapport de M. Bunche. Ce rapport révèle une situation assez étonnante. Je ne crois pas que le Conseil puisse entreprendre sur-le-champ d'infliger un blâme à l'une des parties plutôt qu'à l'autre. Pour le moment, le plus urgent, à mon avis, est que le Conseil fasse tous ses efforts pour affirmer son autorité, et faire respecter ainsi l'autorité du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui se trouve sur les lieux. Tel, me semble-t-il, doit être le premier soin du Conseil.

Vous vous rappelez tous que la Première Commission de l'Assemblée générale doit maintenant étudier le rapport de feu le comte Bernadotte sur le travail qu'il a fait en Palestine. Il est de la plus haute importance que l'Assemblée et sa Première Commission aient le sentiment que la trêve sera observée dans ce pays, tant pendant leurs délibérations que jusqu'au moment où les recommandations qu'elles seront appelées à formuler pourront être mises en applica-

reports from Palestine, to which you have drawn our attention, or the statement which we have heard this afternoon from the Acting Mediator, are calculated to inspire that confidence.

We are told by the Truce Commission that there is a deliberate campaign to discredit the Commission and the Acting Mediator in the eyes of the Jewish community, that this campaign is led by Dr. Joseph, Military Governor of the parts of Jerusalem under Jewish control, and that it is intended to arouse animosity against the late Count Bernadotte.

The Truce Commission have found it necessary to call our attention to such an organization in Palestine. The Acting Mediator in his telegram of 30 September [*S/1022*] made a similar assessment of the situation. He informs us that the authority, prestige and even the personal safety of the representatives of the United Nations are imperilled. Both Arabs and Jews were placing obstacles in the way of the effective supervision of the truce. Disregard for the authority of the United Nations has found its most serious expression in acts of violence committed against the servants of the Organization itself.

Already, Mr Bunche reminds us that six representatives of the Organization have lost their lives in Palestine, and that seven others have been wounded. This is a very grave picture. We have grown accustomed, during the period of the truce, to allegations being made by each party that the other party has been guilty of disregarding the resolutions of 29 May and 15 July. What we are now confronted with is something different, and something rather more serious. It is no longer a question of an isolated infringement of the truce by Arabs or Jews but rather a threat to the foundation of the truce and to the authority of the Security Council by which it is maintained. It is evident that there are groups in Palestine which are seeking to eliminate the influence of the United Nations from that country altogether. It seems to me that the Council should do all in its power to arrest this process and to re-assert the Council's authority.

That is one matter. At the beginning of our meeting this afternoon, the urgency of this matter was questioned and it was pleaded that some of these documents now before us had been received many days ago. I think that every day that has passed since the receipt of the first of these documents has added urgency to the situation. It is high time that the Council should do something, at the earliest possible opportunity, to re-assert its authority and assist those on the spot.

tion. Malheureusement, on ne peut dire que les récents rapports télégraphiques venus de Palestine, sur lesquels vous avez attiré notre attention, ou l'exposé que nous a fait cet après-midi le Médiateur intérimaire, soient de nature à inspirer un tel sentiment.

La Commission de trêve nous informe qu'une campagne délibérée se poursuit pour discréditer la Commission et le Médiateur par intérim aux yeux de la communauté juive, que cette campagne est dirigée par M. Joseph, Gouverneur militaire du secteur de Jérusalem sous contrôle juif, et qu'elle vise à provoquer l'animosité de la population contre feu le comte Bernadotte.

La Commission de trêve a estimé devoir attirer notre attention sur l'existence en Palestine d'une telle organisation. Dans son télégramme du 30 septembre [*S/1022*], le Médiateur par intérim a porté sur la situation un jugement analogue. Il nous informe que l'autorité, le prestige et même la sécurité personnelle des représentants de l'Organisation des Nations Unies sont en danger. Les Arabes comme les Juifs mettent obstacle à un contrôle effectif de la trêve. Le mépris de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies s'est affirmé de la manière la plus grave par des actes de violence commis contre les membres du personnel de l'Organisation elle-même.

M. Bunche nous rappelle que six représentants de l'Organisation, déjà, ont perdu la vie en Palestine, et que sept autres ont été blessés. C'est très grave. Pendant la période de trêve, nous avons pris l'habitude de voir chacune des deux parties prétendre que l'autre s'était rendue coupable d'infractions aux résolutions du 29 mai et du 15 juillet. Ce qui s'offre à nos yeux maintenant est différent, et peut-être plus grave encore. Il ne s'agit plus de cas isolés de violation de la trêve par des Arabes ou des Juifs, mais plutôt d'une menace contre la base même de la trêve et contre l'autorité du Conseil de sécurité qui la fait respecter. Il est évident qu'il y a en Palestine des groupements qui cherchent à éliminer entièrement de ce pays l'influence de l'Organisation des Nations Unies. Il me semble que le Conseil devrait faire tout son possible pour mettre fin à cette tendance et pour réaffirmer son autorité.

C'est là une des questions qui se posent. Au début de notre séance de cet après-midi, on a contesté l'urgence de cette question et allégué que certains des documents que nous avons maintenant en main nous sont parvenus il y a bien des jours. J'estime que chaque jour qui s'est écoulé depuis la réception du premier de ces documents a rendu la situation plus pressante. Il est grand temps que le Conseil fasse au plus tôt quelque chose pour réaffirmer son autorité et appuyer ceux qui le représentent sur place.

But I fear the most serious manifestation against the influence of the United Nations in Palestine was the carefully organized murder of Count Bernadotte. We now have before us, in document S/1022, which has been read, the Acting Mediator's report. This report shows that terrorist groups in Palestine were able to operate freely and openly before 17 September. On the date of the murder, they published statements which can only be interpretated as incitements to murder Count Bernadotte and his staff of observers. Nevertheless, despite the available evidence of the attitude of the terrorists, and despite the Security Council's resolution of 19 August, placing upon each party the responsibility for the actions of irregular forces, neither the Jewish authorities in Jerusalem nor their superiors in Tel-Aviv, took any security measures for the protection of Count Bernadotte in the areas under their control in Jerusalem.

What has happened since 17 September ? I should have expected a vigorous interrogation of the criminals and a thorough investigation into the measures taken for the security of Count Bernadotte in the central part of Jerusalem. The Acting Mediator tells us he has not yet received any report saying that these measures have been taken. We are dependent, in the main, from what we learn from the Press and it appears therein that some members of the Stern Gang have been arrested and are now in prison. The recent episode in Jaffa when these prisoners entertained their jailers to cups of coffee and gave a further demonstration of their good relations by returning voluntarily to their prison at night, is not calculated to impress the authorities with the seriousness of the Jewish authorities in this matter. It may be, of course, that Mr. Eban will be able to tell us this afternoon that the leaders of the Stern Gang have been arrested or that an enquiry is proceeding into the failure to provide any protection for Count Bernadotte on the day of his murder. If he is not in a position to give us this information now, then it is the view of my Government that the Security Council should call for it as soon as possible. The Council owes this to the staff of officials and observers who are continuing loyally to carry out their duties in Palestine. Unless energetic measures are taken by the Jewish authorities to prevent a repetition of the events of 17 September, the terrorist gangs will feel they can operate with impunity against the servants of the United Nations.

Mais, à mon sens, la manifestation la plus grave qui ait eu lieu contre l'influence de l'Organisation des Nations Unies en Palestine a été l'assassinat, soigneusement préparé, du comte Bernadotte. Nous avons maintenant en main, dans le document S/1022, qu'on nous a lu, le rapport du Médiateur par intérim. Ce rapport démontre que les groupes terroristes de Palestine opéraient librement et au grand jour dès avant le 17 septembre. Le jour de l'assassinat, ils ont publié des déclarations qu'on ne peut interpréter autrement que comme des appels à l'assassinat du comte Bernadotte et de son équipe d'observateurs. Néanmoins, malgré les preuves flagrantes de l'attitude des terroristes, et malgré la résolution du Conseil de sécurité en date du 19 août, qui rendait chacune des deux parties responsable des agissements des forces irrégulières, ni les autorités juives de Jérusalem, ni leurs supérieurs de Tel-Aviv, n'ont pris la moindre mesure de sécurité pour protéger le comte Bernadotte dans le secteur de Jérusalem qu'ils contrôlent.

Que s'est-il passé depuis le 17 septembre ? Je m'attendais à ce que les criminels fussent soumis à un interrogatoire serré et à ce qu'une enquête approfondie fût faite sur les mesures prises dans le secteur central de Jérusalem pour la sécurité du comte Bernadotte. Le Médiateur par intérim nous signale qu'il n'a encore reçu aucun rapport établissant que de telles mesures aient été prises ; nous n'avons, en somme, pour nous renseigner, que ce que nous lisons dans les journaux ; la presse nous apprend que certains membres de la bande Stern ont été arrêtés et sont maintenant sous les verrous. Le récent épisode de Jaffa, où l'on a vu ces détenus offrir le café à leurs geôliers et donner une preuve supplémentaire de leurs bons rapports avec eux en réintégrant leur prison, le soir, de leur plein gré, n'est pas fait pour donner une haute idée du sérieux des autorités juives en la matière. Il se peut, évidemment, que M. Eban puisse nous apprendre cet après-midi que les chefs de la bande Stern ont été arrêtés ou qu'une enquête est en cours en vue d'établir pourquoi on a négligé d'assurer la protection du comte Bernadotte le jour de son assassinat. Si M. Eban n'est pas en mesure de nous donner ces renseignements maintenant, mon Gouvernement est d'avis qu'il est du devoir du Conseil de sécurité de les réclamer d'urgence. Le Conseil doit cela à l'équipe de fonctionnaires et d'observateurs qui poursuit loyalement l'accomplissement de sa mission en Palestine. A moins que les autorités juives ne prennent des mesures énergiques pour empêcher le renouvellement d'événements comme celui du 17 septembre, les bandes terroristes auront l'impression qu'elles peuvent opérer impunément contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Attempts have been made in some quarters to suggest that Count Bernadotte had been prejudiced against one of the parties in Palestine and that while not indeed justifying the crime, this provides some explanation of its authors' motives. Of course, nothing can be further from the truth. One of Count Bernadotte's most admired and outstanding characteristics, during his period of duty in Palestine, was his unswerving impartiality. How he strove dispassionately first to bring about a political agreement and then, having failed in that, to determine at what point the most equitable balance could be struck between the conflicting parties is well known. It is the view of my Government that not only did he try to do that, but further, that he succeeded so far as was humanly possible. It would not be appropriate to enter into a discussion on his political proposals today, but the point I wish to make is that the assassination of the Mediator cannot possibly be regarded as a protest against the character of the influence of the United Nations in Palestine. It was a challenge to the whole United Nations participation in efforts to achieve peace and justice in that country. It is the duty of this Council to take up that challenge and to insist on the maintenance of respect for its authority and for those who exercise it on the spot.

On a tenté d'insinuer, dans certaines sphères, que le comte Bernadotte aurait eu des préventions à l'égard de l'une des deux parties qui s'opposent en Palestine, ce qui, sans bien entendu justifier le crime, pourrait, dans une certaine mesure, expliquer les mobiles de ses auteurs. Evidemment, rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Un des traits les plus admirés et les plus remarquables du comte Bernadotte, pendant sa période de service en Palestine, a été son inébranlable impartialité ; tout le monde sait comment il s'est efforcé, sans parti-pris, d'abord d'aboutir à un accord politique, puis, ayant échoué en cela, de déterminer dans quelles conditions on pourrait établir entre les adversaires le compromis le plus équitable. Mon Gouvernement estime que le comte Bernadotte a non seulement tenté de parvenir à cela, mais qu'il y a même réussi, dans la mesure où c'était humainement possible. Il ne serait pas indiqué d'ouvrir aujourd'hui un débat sur ses propositions dans le domaine politique, mais ce que je tiens à affirmer, c'est que l'assassinat du Médiateur ne saurait en aucune manière être considéré comme une protestation contre la nature de l'influence que l'Organisation des Nations Unies exerce en Palestine. Ce crime est un défi au principe même d'une participation de l'Organisation des Nations Unies à l'œuvre d'établissement de la paix et de la justice dans ce pays. Il est du devoir de notre Conseil de relever ce défi et de faire respecter son autorité et ceux qui exercent cette autorité sur place.

The Acting Mediator outlined, in the telegram to which I have already referred, the detailed measures which he considered to be necessary in the light of experience in order to increase the efficiency of the machinery for supervising the truce in Palestine. I think we ought to pay great attention to those recommendations.

Le Médiateur par intérim a esquissé, dans le télégramme que j'ai déjà mentionné, les mesures détaillées qu'il estime nécessaires, à la lumière de l'expérience acquise, pour accroître l'efficacité des organes de contrôle de la trêve en Palestine. Je crois que nous devons accorder la plus grande attention à ces recommandations.

After a study of the papers that have been before us for some time, my delegation have reached the conclusion that it would be well if the Council could see fit to adopt a resolution on this matter, a text for which I have prepared and which can be distributed immediately. I have consulted one or two of my colleagues about it, and in particular I have shown it to my Chinese colleague, who expressed approval of its terms and his willingness to join with us in sponsoring this resolution, which therefore now appears as a joint Anglo-Chinese draft resolution [*S/1032*]. I commend its consideration to my colleagues. I beg them to reflect upon it and I hope that you will wish to adopt it at the earliest possible moment.

Après étude des documents que nous avons en main depuis quelque temps, ma délégation a conclu que le Conseil ferait bien d'adopter, à cet égard, une résolution, résolution pour laquelle j'ai préparé un texte qui peut être distribué immédiatement. J'ai consulté au sujet de ce texte un ou deux de mes collègues ; je l'ai montré, en particulier, au représentant de la Chine, qui en a approuvé les termes et s'est déclaré disposé à se joindre à nous pour proposer cette résolution, qui se présente donc maintenant comme un projet de résolution conjoint du Royaume-Uni et de la Chine [*S/1032*]. Je me permets de recommander à mes collègues de l'étudier. Je les prie d'y réfléchir, et j'espère que le Conseil voudra bien l'adopter le plus tôt possible.

The PRESIDENT: The draft resolution referred to reads as follows:

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Voici le texte du projet de résolution auquel il a été fait allusion.

" *The Security Council,*

" *Having in mind* the report of the Acting Mediator concerning the assassinations on 17 September of the United Nations Mediator Count Folke Bernadotte and United Nations Observer Colonel André Sérot (document S/1018), the report of the Acting Mediator concerning difficulties encountered in the supervision of the truce (document S/1022); and the report of the Truce Commission for Palestine concerning the situation in Jerusalem (document S/1023),

" *Notes* with concern that the Provisional Government of Israel has to date submitted no report to the Security Council or to the Acting Mediator regarding the progress of the investigation into the assassinations,

" *Requests* that Government to submit to the Security Council at an early date an account of the progress made in the investigation and to indicate therein the measures taken with regard to negligence on the part of officials or other factors affecting the crime,

" *Reminds* the Governments and authorities concerned that all the obligations and responsibilities of the parties set forth in its resolutions of 15 July and 19 August 1948 are to be discharged fully and in good faith

" *Determines,* pursuant to its resolutions of 15 July and 19 August 1948, that the Governments and authorities have the duty:

" (*a*) To allow duly accredited United Nations observers and other truce supervision personnel bearing proper credentials, on official notification, ready access to all places where their duties require them to go including airfields, ports, truce lines and strategic points and areas;

" (*b*) To facilitate the freedom of movement of truce supervision personnel and transport by simplifying procedures on United Nations aircraft now in effect, and by assurance of safe-conduct for all United Nations aircraft and other means of transport,

" (*c*) To co-operate fully with the truce supervision personnel in their conduct of investigations into incidents involving alleged breaches of the truce, including the making available of witnesses, testimony and other evidence on request;

" (*d*) To implement fully by appropriate and prompt instructions to the commanders in the field all agreements entered into through the good offices of the Mediator or his representatives;

" (*e*) To take all reasonable measures to ensure the safety and safe-conduct of the

« *Le Conseil de sécurité,*

« *Considérant* le rapport du Médiateur par intérim relatif aux assassinats du comte Folke Bernadotte, Médiateur des Nations Unies, et du colonel André Sérot, observateur des Nations Unies, survenus le 17 septembre (S/1018), le rapport du Médiateur par intérim relatif aux difficultés rencontrées dans la surveillance de la trêve (document S/1022), et le rapport de la Commission de trêve pour la Palestine relatif à la situation à Jérusalem (document S/1023),

« *Note* avec inquiétude que le Gouvernement provisoire d'Israël n'a, jusqu'à présent, soumis aucun rapport au Conseil de sécurité ou au Médiateur par intérim au sujet des progrès accomplis en ce qui concerne l'enquête sur les assassinats,

« *Invite* ledit Gouvernement à rendre compte à bref délai, au Conseil de sécurité, des progrès accomplis par l'enquête et à indiquer les mesures prises en ce qui concerne la négligence dont se seraient rendus coupables des fonctionnaires ou tous autres facteurs ayant eu une influence sur le crime,

« *Rappelle* aux Gouvernements et autorités intéressées que toutes les obligations et responsabilités énoncées dans ses résolutions du 15 juillet et du 19 août 1948 doivent être assumées pleinement et de bonne foi,

« *Décide,* conformément à ses résolutions du 15 juillet et du 19 août 1948, que les Gouvernements et autorités ont le devoir:

« *a*) De permettre, après notification officielle, aux observateurs des Nations Unies dûment accrédités et aux autres personnes préposées à la surveillance de la trêve, munies de pouvoirs en bonne et due forme, d'accéder librement à tous lieux où leurs fonctions les appellent, notamment aux aérodromes, ports, lignes de trêve, points et zones stratégiques ;

« *b*) De faciliter la liberté de mouvement et le transport du personnel de surveillance de la trêve en simplifiant les règlements actuellement appliqués aux avions des Nations Unies et en garantissant le libre passage de tous les avions et autres moyens de transport des Nations Unies ;

« *c*) De coopérer pleinement avec le personnel chargé de la surveillance de la trêve dans les enquêtes sur des incidents impliquant de prétendues violations de la trêve, notamment en fournissant sur demande des témoins, des témoignages et d'autres preuves ;

« *d*) D'assurer pleinement l'exécution de tous accords conclus grâce aux bons offices du Médiateur ou de ses représentants en donnant sans délai les instructions appropriées aux chefs militaires en campagne ;

« *e*) De prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la

truce supervision personnel and the representatives of the Mediator, their aircraft and vehicles, while in territory under their control;

"(*f*) To make every effort to apprehend and promptly punish any and all persons within their jurisdictions guilty of any assault upon or other aggressive act against the truce supervision personnel or the representatives of the Mediator".

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I am in general agreement with the representative of the United Kingdom. I think we should express our gratitude to Mr. Bunche and recognize the courage he has shown both in acting as interim Mediator — and we need no reminder of the dangers of this post — and in making so clear and outspoken a statement at the present meeting.

The situation he has described is obviously unsatisfactory. It has cost the life of the man who represented the authority of the United Nations, and also the lives of a number of his collaborators, including four French officers.

I am sure that the representatives of the Jewish cause cannot but be aware of the damaging effect this situation, if allowed to continue, will inevitably have on the hitherto favourable attitude of the public. When we recall how much the Jewish cause owes to the United Nations, we cannot fail to be deeply disappointed if the Jewish authorities do not undertake more energetic measures than they have so far undertaken.

I reserve the right to examine the resolution of the United Kingdom when I have a copy of it before me. It seems to me, however, essential that the representative of Israel should, at the earliest possible date, provide us with the assurances which we are now entitled to ask from him. When the news of the assassination of Count Bernadotte was made public, we heard of the statements that were made immediately by members of the Jewish Government, announcing arrests and other severe measures. We should now know the results of these measures, the precise effects they have had, and what the Jewish authorities are prepared to do to facilitate work of the observers in future.

I am anxious therefore that we should receive this information and should receive it as soon as possible. In my view we must have it before taking a decision and voting on a resolution.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel): I should like to comment, within the

libre circulation du personnel chargé de la surveillance de la trêve et des représentants du Médiateur, de leurs avions et de leurs véhicules quand ils se trouvent dans un territoire placé sous le contrôle desdits Gouvernements et autorités ;

« *f*) De faire tous efforts pour appréhender et punir sans délai toute personne soumise à leur juridiction, qui se rendrait coupable de tout acte d'agression ou voie de fait contre le personnel chargé de la surveillance de la trêve ou contre les représentants du Médiateur. »

M. PARODI (France) : Je suis, dans l'ensemble, d'accord avec le représentant du Royaume-Uni. Je pense qu'il est juste de remercier M. Bunche et de rendre hommage au courage dont il a fait preuve, d'abord en remplissant par intérim les fonctions de Médiateur, dont l'événement a suffisamment prouvé qu'elles étaient dangereuses, et ensuite en s'exprimant aujourd'hui avec une courageuse netteté.

La situation qu'il nous a dépeinte n'est évidemment pas satisfaisante. Elle a coûté la vie à l'homme qui représentait dans sa personne l'autorité des Nations Unies, et elle a coûté également la vie à un assez grand nombre de ses collaborateurs, parmi lesquels quatre officiers français.

Je suis persuadé que les représentants de la cause juive se rendent compte des dommages que la continuation d'une telle situation ne manquerait pas de causer au crédit dont ils ont joui devant l'opinion. Si l'on songe à ce que la cause juive doit à l'intervention des Nations Unies, je pense que nous pourrions être très déçus si les autorités juives ne prenaient pas, en la circonstance, des mesures plus énergiques que celles qui ont été prises jusqu'ici.

Je me réserve d'examiner la résolution du Royaume-Uni lorsque je l'aurai sous les yeux, mais il me semble qu'il serait nécessaire que le représentant de l'Etat d'Israël nous donne le plus tôt possible les assurances que nous sommes en droit de lui demander maintenant. Lorsque l'assassinat du comte Bernadotte a été connu, nous avons été saisis de déclarations immédiatement faites par des membres du Gouvernement juif, annonçant des arrestations et des mesures sévères. Il serait bon que nous sachions ce que ces mesures ont donné, que nous sachions exactement de quels effets elles ont été suivies et ce que les autorités juives seraient disposées à faire pour faciliter à l'avenir la tâche des observateurs.

Je souhaite donc que ces explications nous soient données, et nous soient données le plus tôt possible ; c'est après les avoir entendues que nous pourrons, il me semble, prendre une décision et voter sur une résolution.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais,

brief limits of the time available, on three of the reports which lie before the Security Council, and which have been eloquently supported by Mr. Bunche in his oral submission.

I have been asked to render information on the basis of document S/1018, in which the details of the assassination of the United Nations Mediator are set forth. On 17 September, the date of the hideous and cowardly assassination of a servant of the United Nations, the Foreign Minister of Israel conveyed to the Security Council, in document S/1007, the steps taken by the Provisional Government in its efforts to apprehend the assassins and those responsible for the planning of the assassination. Over two hundred members of the organization believed to be responsible were rounded up and arrested, and the Government adopted special emergency regulations giving it sweeping powers to take action against terrorist organizations, their members and accomplices. A summary of this legislation was conveyed to the Security Council by Mr. Bunche on 27 September in document S/1008.

These immediate measures, drastic as they were, fell short of effectiveness, however, in one vital respect. It is quite obvious that primary responsibility for this crime does not rest solely with the insensate men who actually fired the shot. The motive and volition of the crime may well have reposed in directing minds, which according to all the evidence at our disposal planned the assassination in advance. An important stage in the investigations of the Government of Israel was therefore reached by the arrest of the leader and commander of the suspected organization. He had eluded arrest successfully for years under the Mandatory regime, and having been once captured, the Mandatory Authorities were unable to prevent his escape and that of all his principal lieutenants from a prison at Latrun. The Government of Israel like the world at large has inherited the consequence of this escape and will endeavour to repair it.

It is not for me to predict the course of the judicial proceedings which are now about to take place under the emergency regulations and during which no effort will be spared to determine and visit the responsibility for the actual murder and the perhaps even greater responsibility for its direction and planning. The Security Council will be kept

dans les limites étroites du temps qui m'est alloué, présenter des observations sur trois des rapports qui sont soumis au Conseil de sécurité et qui ont fait l'objet du plaidoyer éloquent de M. Bunche.

J'ai été invité à fournir des renseignements sur la base du document S/1018, qui donne un compte rendu circonstancié de l'assassinat du Médiateur des Nations Unies. Le 17 septembre, date à laquelle eut lieu l'odieux et lâche assassinat d'un fonctionnaire de cette Organisation, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a fait tenir au Conseil de sécurité la communication reproduite dans le document S/1007, qui indique les mesures prises par le Gouvernement provisoire dans les efforts accomplis par lui pour appréhender les assassins et ceux auxquels incombe la responsabilité de la préparation de l'assassinat. Plus de deux cents membres de l'organisation présumée responsable ont été poursuivis et arrêtés, et le Gouvernement a adopté des mesures d'exception lui conférant des pouvoirs extraordinaires pour agir contre les organisations terroristes, leurs membres et complices. M. Bunche, le 27 septembre, a fait tenir au Conseil de sécurité, dans le télégramme qui figure au document S/1008, un exposé sommaire de cette législation.

Toutefois, ces mesures immédiates, si énergiques fussent-elles, se sont révélées inefficaces à un certain point de vue, qui se trouve être d'une importance capitale. Il est tout à fait évident que les premiers responsables de ce crime ne sont pas seulement les insensés qui ont effectivement ouvert le feu. Il est permis de penser que la responsabilité de la préparation et de la décision du crime incombe aux dirigeants qui, à en juger d'après les preuves dont nous disposons, ont conçu et organisé à l'avance l'assassinat. L'arrestation du chef et animateur de l'organisation sur laquelle pèsent les soupçons a marqué une phase importante dans les enquêtes entreprises par le Gouvernement d'Israël. A l'époque où la Palestine vivait sous le régime du Mandat, cet homme a réussi pendant des années à échapper à l'arrestation et, lorsqu'il a été capturé et emprisonné à Latrun, les autorités de la Puissance mandataire n'ont su prévenir son évasion, ainsi que celle de ses principaux lieutenants. Le Gouvernement d'Israël, tout comme le monde entier, souffre encore des conséquences de cette évasion, et il s'efforcera d'en amoindrir l'effet.

Il ne m'appartient pas de prédire le cours que prendra l'action judiciaire, alors que cette action se déroule en ce moment conformément aux dispositions d'exception en vigueur. Aucun effort ne sera épargné pour découvrir et châtier les responsables de l'assassinat, ainsi que ceux qui encourent la responsabilité, plus lourde encore peut-être, de l'avoir conçu et organisé. Le Conseil de

fully informed of all progress in these judicial proceedings.

In his address to the Council of State on 18 September, the Prime Minister of Israel expressed the view that nothing would fully respond to this tragic situation but the complete and final eradication of those vicious movements which grew up in the exploitation of public bitterness and frustration and have bequeathed to the Government of Israel a most unenviable legacy. All measures taken by the Provisional Government of Israel have that radical objective of complete eradication in mind. As a result of strong action and an unconditional ultimatum, the body known as *Irgun Zvai Leumi* surrendered its arms to the Provisional Government and ceased to exist as a military organization. The Stern Group is also effectively broken up, its leadership and direction are disrupted, and although a menace to public and private security may still exist through the presence at large of irresponsible individuals, we believe that it can be said, for the first time, that the days of organized terrorism are over.

The Government of Israel has been in existence for five months. It was called upon to establish itself under a semi-circle of fire out of the administrative chaos which it had to inherit. The mark of imperfection is written on all human achievement, and it is written on the performance of the Government of Israel as well. But when we compare this swift and general assertion of governmental authority with the conditions of aggression out of which it grew, with the perils amidst which it was accomplished and with the background of disorder which preceded it, we do not find it possible, taking the picture as a whole, to come to this table with any feelings of shame.

In particular, I never cease to be surprised at hearing the Government of Israel repeatedly enjoined to exercise its powerful governmental authority by those who deny that any Government of Israel exists. Nevertheless, it will exercise that authority irrespective of all attempts to subvert it from without or from within; it will move forward towards the lawful assertion of its authority throughout the entire area of the State of Israel as well as in the areas which, as a result of Arab aggression, have come under Jewish military control. It will, in particular, co-operate with the Security Council and the Acting Mediator for the restoration and maintenance of peace throughout the country.

I understand that the Security Council has assembled to survey the situation of the truce, and all parties must be concerned

sécurité sera pleinement tenu au courant de tout progrès réalisé au cours de cette action judiciaire.

Dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil d'Etat le 18 septembre, le Premier Ministre d'Israël a exprimé l'avis que, pour répondre entièrement aux exigences de cette situation tragique, on ne pouvait se contenter de rien de moins que de la suppression radicale et définitive de ces mouvements détestables qui se sont développés en exploitant l'amertume et la désillusion de l'opinion publique, et qui ont légué au Gouvernement d'Israël un héritage des moins enviables. C'est à l'élimination radicale de ces mouvements que tendent toutes les mesures prises par le Gouvernement provisoire d'Israël. A la suite d'une action vigoureuse, accompagnée d'un ultimatum, l'organisation *Irgun Zvai Leumi* a livré ses armes au Gouvernement provisoire et a cessé d'exister en tant qu'organisation militaire. Le groupe Stern a été lui aussi entièrement dispersé, ses dirigeants et son état-major désorganisés, et quoique la présence d'individus irresponsables, encore en liberté, puisse présenter un danger pour la sécurité publique et privée, nous croyons pouvoir affirmer pour la première fois que la période du terrorisme organisé est révolue.

Le Gouvernement d'Israël existe depuis cinq mois. Il a été appelé à s'établir sous un feu concentrique et dans le chaos administratif qui lui avait été légué. Toute réalisation humaine porte le sceau de l'imperfection, et l'œuvre accomplie par le Gouvernement d'Israël n'échappe pas à cette règle. Mais, quand nous constatons la rapidité avec laquelle s'est affirmée l'autorité gouvernementale, quand nous comparons l'œuvre accomplie dans le péril par le Gouvernement avec le désordre et l'état d'agression qui régnaient avant sa création, nous estimons que, tout compte fait, nous pouvons prendre place sans aucune honte à cette table.

En particulier, je ne laisse pas d'être surpris quand je constate que ceux qui n'admettent pas l'existence d'un Gouvernement d'Israël ne cessent de lui enjoindre d'exercer sa puissante autorité. Cette autorité, il l'exercera en dépit de tous les efforts faits, tant de l'intérieur que de l'extérieur, pour le renverser ; il ira de l'avant, de façon à exercer son autorité sur tout le territoire d'Israël ainsi que dans les régions qui, à la suite de l'agression arabe, sont tombées sous le contrôle militaire juif ; il coopérera notamment avec le Conseil de sécurité et le Médiateur par intérim des Nations Unies pour le rétablissement et le maintien de la paix dans l'ensemble du pays.

Si je comprends bien, le Conseil de sécurité s'est réuni afin d'examiner la situation de la trêve. Toutes les parties doivent être

to correct faults which they see in its application. These faults derive from the objective conditions of the truce, and they exist, no doubt, in spite of the efforts of Mr. Bunche and his colleagues to establish relations of objective harmony with all parties in this dispute. On that understanding, my delegation has given careful study to the proposals of Mr. Bunche set out in document S/1022, paragraph 7, many of which are, I understand, in the draft resolution submitted by the representative of the United Kingdom [*S/1032*].

In this connexion Mr. Bunche draws attention to the obligations and liabilities of the parties with regard to truce supervision. I should like to comment on the first, third and fourth of those obligations.

The first of them is set out in sub-paragraph (*a*) of the United Kingdom draft resolution. It cannot be doubted that there does exist an obligation by both parties to allow accredited United Nations representatives ready access to air fields, ports and truce lines. The Government of Israel, however, considers that there exists a corresponding obligation on the part of the United Nations representatives to ensure that their controls are distributed equitably on both sides. It is, I think, a generally accepted fact that there has not been any such equitable distribution of controls at any period of the truce. In the progress report of the Mediator [*S/1025*] it is acknowledged, that there is force in the complaint of the Provisional Government of Israel that during both the first and second truces the truce supervision work was confined almost exclusively to Palestine and that it was inadequate in the Arab States.

In the same section of that report the numbers of observers stationed in Arab and Jewish areas respectively are given with respect to each of the truce periods. We find that whereas there are 76 observers in Haifa and 28 in Tel-Aviv, there are only 18 in the whole of Transjordan and 14 in the whole of Egypt, although Egypt and Transjordan are the two countries on which the major Arab war effort is based. Unless the balance can somehow be restored, it is obviously inequitable in practice and in principle, that the close and vigilant scrutiny of Israel's territory should be still further tightened.

It is clear that if the Mediator's mission now has facilities for widening the scope of its mission, it must begin by extending supervision to Arab ports and air ports

intéressées à réparer les fautes qui ont été commises jusqu'à ce jour dans l'application de la trêve. Ces fautes sont imputables aux conditions objectives de la trêve. Elles continuent d'exister, en dépit des efforts accomplis par M. Bunche et par ses collègues pour établir des rapports harmonieux entre les diverses parties à ce différend. Cela étant, ma délégation a étudié avec toute l'attention voulue les propositions formulées par M. Bunche au paragraphe 7 du document S/1022. Un grand nombre de questions qu'elles abordent sont reprises, si je comprends bien, dans le projet de résolution soumis par le représentant du Royaume-Uni [*S/1032*].

A cet égard, M. Bunche souligne les obligations et les responsabilités qui incombent aux parties en ce qui concerne la surveillance de la trêve. Je voudrais, pour ma part, présenter quelques observations sur la première, la troisième et la quatrième de ces obligations.

La première est énoncée dans l'alinéa *a*) du projet de résolution du Royaume-Uni. Il n'est pas douteux qu'il existe une obligation en vertu de laquelle les deux parties sont tenues de donner aux observateurs accrédités par l'Organisation des Nations Unies libre accès aux aérodromes, ports, et aux lignes de trêve. Toutefois, le Gouvernement d'Israël estime que les représentants de l'Organisation des Nations Unies ont, de leur côté, l'obligation de faire en sorte que leur contrôle s'applique uniformément aux deux parties. Or, il me semble qu'il est notoire qu'il n'y a eu, à aucune période de la trêve, d'exercice équitable du contrôle. Le rapport du Médiateur [*S/1025*] reconnaît qu'il y a quelques fondements dans la plainte du Gouvernement provisoire d'Israël selon laquelle, au cours des première et seconde trêves, la surveillance de la trêve s'est limitée presque exclusivement à la Palestine et qu'elle a été insuffisante dans les Etats arabes.

Dans la même section de ce rapport figure le nombre des observateurs stationnés respectivement dans les régions juive et arabe pour chacune des périodes de trêve. Nous trouvons 76 observateurs stationnés à Haïfa et 28 à Tel-Aviv. Par contre, il n'y en a que 18 pour toute la Transjordanie et 14 seulement pour toute l'Egypte, bien que l'Egypte et la Transjordanie soient les deux pays sur lesquels repose principalement l'effort de guerre arabe. A moins que l'équilibre ne puisse être rétabli d'une façon ou d'une autre, il serait, de toute évidence, inéquitable, en fait et en principe, que la surveillance étroite et vigilante du territoire d'Israël soit encore renforcée.

Il est évident que si le Médiateur jouit maintenant de quelque facilité pour élargir la portée de sa mission, cette mission doit commencer par étendre la surveillance aux

which are at the moment relatively untouched by any controls. It is especially incongruous that the invading States which take the whole initiative for this conflict are unobserved in their war preparations while United Nations efforts are devoted to the control and supervision of the defending party, which has repeatedly declared its willingness to end the entire war and truce situation by negotiations for peace.

The third point mentioned by Mr. Bunche is the obligation on the parties to co-operate with truce supervision personnel in their conduct of investigations into incidents involving alleged breaches of the truce. That is referred to in similar language in sub-paragraph (*c*) of the United Kingdom draft resolution. While fully accepting this principle, I must urge that there is a corresponding duty on the part of the supervision personnel to associate the parties with investigations bearing upon their alleged responsibility. Public sentiment in Israel has been considerably agitated by a number of rulings issued by the Mediator's staff based on no evidence other than the Arabs' unilateral assertion. Some of these instances have been set out in correspondence with the Mediator's mission with the details of which I will not weary the Security Council. But one concerns an Egyptian complaint on 6 August that the Israeli army fired on an Egyptian ambulance south of Beersheba. I now quote the evidence invoked by the Mediator's representatives:

"An Egyptian ambulance car was viewed by the United Nations observers on the same day and it did have bullet marks in its rear. On the strength of this evidence the Chief of Staff decided that the Egyptian complaint had been substantiated and that the Israeli army was guilty of a breach of the truce".

Neither in this incident nor in many others was the party charged with the violation given any opportunity to comment on this evidence or to give its own version of these incidents, if indeed they ever took place.

We therefore feel that the matter should not be put solely in terms of the obligations owed by the parties to truce supervisory personnel; we should think rather of mutual obligations between the parties and United Nations representatives, of a relation of reciprocity in which arbitrary judgments have no place.

ports et aéroports arabes qui, jusqu'à présent, n'ont pour ainsi dire pas fait l'objet d'une surveillance. Il est particulièrement choquant que les Etats envahisseurs, qui ont pris l'entière responsabilité de ce conflit, poursuivent sans surveillance leurs préparatifs de guerre, alors que l'Organisation des Nations Unies consacre ses efforts au contrôle et à la surveillance de la partie qui se défend, laquelle n'a pas cessé de déclarer qu'elle était disposée à mettre fin à toute cette situation de guerre et de trêve, en entamant des négociations en vue de la paix.

La troisième obligation mentionnée par M. Bunche se rapporte à l'obligation pour les parties de coopérer avec le personnel chargé de la surveillance de la trêve dans les enquêtes que celui-ci accomplit sur certains incidents au cours desquels la trêve aurait été violée. Il y est fait allusion dans des termes identiques à l'alinéa *c*) du projet de résolution du Royaume-Uni. Bien qu'acceptant ce principe sans réserve, j'affirme que, de son côté, le personnel chargé de la surveillance a le devoir de convier les parties aux enquêtes portant sur leur prétendue responsabilité. L'opinion publique d'Israël s'est fortement émue en constatant qu'un certain nombre de décisions prises par le bureau du Médiateur se fondaient uniquement sur les affirmations unilatérales des Arabes. Certains de ces incidents ont été décrits dans la correspondance échangée avec le secrétariat du Médiateur, et je ferai grâce au Conseil du détail des faits, mais l'un d'eux a provoqué une plainte de la part de l'Egypte, en date du 6 août, selon laquelle, au sud de Bersabée, l'armée israélienne aurait fait feu sur des ambulances égyptiennes. Je veux citer ici le témoignage qu'invoquent les représentants du Médiateur :

« Une ambulance égyptienne a été examinée par les observateurs des Nations Unies le jour même, et il a été constaté qu'elle portait à l'arrière des traces de balles. En foi de quoi le Chef d'état-major a déclaré que la plainte égyptienne était fondée et que l'armée israélienne s'était rendue coupable d'une violation de la trêve. »

Dans cette affaire, pas plus qu'en un grand nombre de cas semblables, la partie accusée d'avoir violé la trêve n'a eu la possibilité de se faire entendre au sujet des preuves, ni de donner sa propre version de l'incident, à supposer qu'il y ait eu incident.

Nous pensons donc que cette question ne devrait pas être uniquement placée sur le terrain des obligations qu'ont les parties à l'égard du personnel de surveillance, mais plutôt sous l'angle des devoirs respectifs des parties et des représentants des Nations Unies, sous l'angle d'une relation de réciprocité dans laquelle les jugements arbitraires ne peuvent trouver place.

In document S/1030 the Provisional Government of Israel drew attention to six violations of the truce certified as such by United Nations representatives and still remaining without remedy. These violations should be considered against the background of the resolution adopted by the Security Council on 19 August, which reads in part: " No party is entitled to gain military or political advantage through violation of the truce ".

Yet, in all the six instances enumerated in my letter of 8 October, Arab forces are at this very moment enjoying military advantage as a direct result of their violation of the truce. The water supply of Jerusalem is still reduced to inadequate proportions and the Jewish population of the city is immune from pestilence and death by thirst solely through the effort and sacrifices of Israeli forces who established the limited emergency supply amidst the brunt and peril of war. None of the consequences of the explosion of that pumping station have been remedied despite the clear injunction of the Security Council on 13 August. Arab forces occupied advantageous and menacing positions near Karatia, in the Negeb, at Mishmar Hayarden in Galilee, at Deir al Torand, Mount Zion and Jerusalem, and they hold those positions as the fruit of certified truce violations. Taken together, these positions constitute a tangible all-round improvement in the general balance of military advantage from the Arab point of view, and some of them, such as the Egyptian position in Karatia, have recently served as springboards for new military operations against Israeli territory and communications.

It seems to us that the situation today in the Negeb is of special importance since Arab action in that area is clearly related to considerations of political as well as of military advantage. During the first ten days of October numerous incidents of bombardment by guns and aircraft took place, some of them in the presence of United Nations observers. It is impossible, in our view, to isolate the effect and purpose of those events in that area from certain far-reaching and ill-judged proposals for awarding to Arab Governments the greater part of the territory of Israel. There is every reason to confirm that the purpose of Egyptian activity in the Negeb was accurately described by the correspondent of *The Times* of 12 October when he wrote :

Dans le document S/1030, le Gouvernement provisoire d'Israël a attiré l'attention sur six exemples de violation de la trêve, dûment constatés par les représentants des Nations Unies qui, à l'heure actuelle, restent sans solution. Ces violations devraient être examinées à la lumière de la résolution adoptée le 19 août par le Conseil de sécurité, selon laquelle « il n'est loisible à aucune partie d'obtenir des avantages militaires ou politiques par des violations de la trêve ».

Cependant, dans les six exemples dont fait état ma lettre du 8 octobre, les forces arabes continuent encore aujourd'hui à profiter d'avantages militaires qui résultent directement de la violation de la trêve. L'approvisionnement en eau de Jérusalem reste encore insuffisant et la population juive de la ville n'échappe aux épidémies et à la mort par la soif que grâce aux sacrifices des forces d'Israël qui ont assuré un approvisionnement de secours, en s'exposant aux rigueurs et aux dangers de la guerre. Il n'a été porté remède à aucune des conséquences de l'explosion de la centrale hydraulique, en dépit des injonctions formelles du Conseil de sécurité en date du 13 août. Des forces arabes occupent des positions stratégiques avantageuses, près de Karatia, dans le Negeb, à Mishmar Hayarden, en Galilée, à Deir al Torand, au Mont Sion et à Jérusalem, positions qui constituent une menace pour leurs adversaires ; elles occupent ces positions à la suite de violations dûment établies de la trêve. L'occupation de l'ensemble de ces positions constitue une amélioration générale sensible de la situation militaire du côté arabe. Certaines d'entre elles, comme les positions égyptiennes de Karatia, ont récemment servi de tremplin à de nouvelles opérations militaires dirigées contre le territoire d'Israël et ses lignes de communication.

Il nous semble que la situation qui existe aujourd'hui dans le Negeb revêt une importance capitale. Il n'est pas douteux que l'action entreprise par les Arabes dans cette région soit liée à des considérations d'avantages politiques ainsi que d'avantages militaires. Au cours des dix premiers jours d'octobre, de nombreux incidents de bombardements aériens et de bombardements par artillerie ont eu lieu. Certains d'entre eux se sont déroulés en présence d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Il est impossible, à notre avis, d'isoler l'effet et le but de ces événements de certaines propositions mal avisées et de grande portée visant à attribuer au Gouvernement arabe la plus grande partie du territoire d'Israël. Tout permet de supposer que le but de l'activité égyptienne dans le Negeb a été décrit avec précision par le correspondant du *Times* le 12 octobre quand il écrit :

"The Egyptian army is the only Arab force deployed in the Negeb and the recent offensive may have been planned to clear its northern areas of Israeli troops and settlers before Palestine problems are brought before the United Nations."

The invasion which began on 15 May failed to make any substantial inroads into Israel's territory in the south. It failed in that part of the Negeb on the coast allotted to the Arab State by virtue of the General Assembly resolution of last year. The invading forces, however, established a line along part of the road from El Majdel to Faluja, but Jewish communications with the main part of the Negeb were still possible through Karatia. It is this line of communication which Arab forces are now able to bring under fire solely through their violations of the truce between 18 and 25 July. The position is, therefore, that such limited Arab control as exists in any part of the Negeb is the result of a truce violation deriving from aggression of an international character. It is this truce violation within an aggression which certain proposals about to be discussed elsewhere would have the United Nations ratify and stabilize. The Security Council is doubtless aware that this attempt to secure crucial political advantage by a violation of the truce has caused heavy fighting in recent days in the Karatia area. The Government of Israel has every right, under the terms of the truce, to resist this attempt, in violation of the truce, to cut off communications with the Negeb, which is and will remain an integral part of the State of Israel.

The thoughtful document prepared by Mr. Bunche stands out, we are afraid, in welcome contrast to document S/1023 which presents, over the signature of Mr. John J. MacDonald, a series of personal attacks on a distinguished public official, Dr. Bernard Joseph, in intemperate language seldom seen in public communications. We regret to state that in our view most of these charges have no substance. There is no Jewish campaign to discredit the Truce Commission or Mr. Bunche. Dr. Joseph has never published or written or spoken a word against the Truce Commission. If he had, the Security Council could have been sure that those words would have been reproduced in Mr. MacDonald's communication. Nor has he uttered a single word of criticism of Mr. Bunche.

« L'armée égyptienne est la seule force arabe qui ait été mise en ligne dans le Negeb ; il se peut que la récente offensive ait été décidée en vue de débarrasser les secteurs septentrionaux des troupes et des colons d'Israël avant que le problème soit porté devant l'Organisation des Nations Unies. »

Les forces d'invasion qui ont déclenché leur offensive le 15 mai n'ont pas réussi à pénétrer d'une façon notable dans la partie méridionale du territoire d'Israël ; elles ont échoué dans la partie du Negeb située le long de la côte qui avait été attribuée à l'Etat arabe par la résolution de l'Assemblée générale de l'année dernière. Par contre, elles ont établi une ligne longeant un tronçon de la route d'El Majdel à Faloudja ; cependant, les communications juives avec la plus grande partie du Negeb ont pu être maintenues via Karatia. Si cette ligne de communication est placée maintenant sous le feu de l'artillerie arabe, c'est uniquement parce que les Arabes ont violé la trêve entre le 18 et le 25 juillet. Ainsi donc, les avantages limités dont jouissent les Arabes dans le Negeb résultent de la violation de la trêve et découlent d'une agression de caractère international. Or, certaines propositions qui sont sur le point d'être discutées ailleurs voudraient faire ratifier cette violation de la trêve, doublée d'une agression, par l'Organisation des Nations Unies et lui donner ainsi un caractère définitif. Le Conseil de sécurité n'ignore certainement pas que cette tentative que font les Arabes pour s'assurer des avantages politiques de toute première importance à la suite d'une violation de la trêve, a provoqué ces jours derniers de violents combats dans la région de Karatia. Aux termes de la trêve, le Gouvernement d'Israël est parfaitement en droit de s'opposer à cette tentative, faite en violation de la rêve, de couper ses communications avec le Negeb, qui est et qui restera partie intégrante de l'Etat d'Israël.

Le document soigneusement préparé par M. Bunche semble contraster heureusement avec le document S/1023 qui présente, sous la signature de M. John J. MacDonald, une série d'attaques personnelles contre un honorable fonctionnaire, M. Bernard Joseph, dans un style immodéré, rarement utilisé dans les communications officielles. Nous sommes au regret de dire que la plupart de ces attaques nous paraissent dénuées de fondement. Il n'existe aucune campagne juive visant à discréditer la Commission de trêve ou M. Bunche. M. Joseph n' jamais publié, ni écrit, ni prononcé une seule parole qui fût défavorable à la Commission de trêve. Si tel était le cas, le Conseil de sécurité peut être certain que ces commentaires auraient été reproduits dans la communication de M. MacDonald. De même, M. Joseph n'a pas formulé la moindre critique à l'égard de M. Bunche.

Further, if the Government of Israel considers that the Jewish parts of Jerusalem should be incorporated in Israel and makes an effort to persuade the General Assembly to that effect, there is nothing wrong in holding or in advocating that view. And it can scarcely be a prerogative of the Truce Commission to censor this forthcoming international discussion. It is not true that Dr. Joseph, in a Press release, blamed the United Nations authorities for negligence in security measures. The statement made by Dr. Joseph quoted here was :

" Jewish authorities, had they received the slightest intimation that United Nations representatives wished to have special protection accorded to them, would have gladly complied with the request. " [*S/1023*]

The above quotation is a statement of fact and a reasonable statement of fact. It was not, however, quoted in extenuation of any responsibility which the Military Governor of Jerusalem might nevertheless feel for those tragic events. The statement that : " As long as Jewish officials pretend to exercise governmental authority in Jerusalem, " [*S/1023*] and so on, seems to us to be an unfortunate attempt to ridicule established authority in Jerusalem.

I cannot conceal that, without being too sensitive to legitimate criticism, we do regard this as a deplorable letter. You cannot walk in the streets of Jerusalem these days without a sense of haunting tragedy over the place. And with all their imperfections on their heads, Dr. Joseph and his colleagues have made a bigger contribution than any one else towards restoring the processes of ordinary life in a situation which would have otherwise been chaotic.

In conclusion, I will offer one word about the general situation of the truce. When this matter was under discussion in the Security Council during its sessions in New York, it was my duty on behalf of the Provisional Government of Israel to express two basic ideas :

1. It was becoming evident that the truce by its very nature, as well as through its defects in its operation, could not long endure even as a temporary substitute for formal peace.

2. It was manifest that the road to peace could only lie through direct negotiations between the Government of Israel and the neighbouring Arab States. And as a contribution to that purpose, the Foreign Minister of Israel indicated willingness to institute such negotiations at once.

Everything that has happened since then has confirmed us in our conviction that these two basic ideas—little approved or applauded at the time—were solid and valid. The Government of Israel is grati-

D'autre part, si le Gouvernement d'Israël considère que les quartiers juifs de Jérusalem devraient être incorporés à Israël, et s'il essaie d'en persuader l'Assemblée générale, son attitude n'est nullement répréhensible. La Commission de trêve ne serait guère qualifiée pour empêcher qu'une discussion ne soit organisée à cet effet sur le plan international. Il est faux de prétendre que M. Joseph aurait, dans un communiqué de presse, reproché aux autorités des Nations Unies de négliger les mesures de sécurité. La déclaration citée, faite par M. Joseph, est la suivante :

« Si les autorités juives avaient eu la moindre indication du désir des représentants des Nations Unies de jouir d'une protection spéciale, elles auraient volontiers satisfait à cette demande [*S/1023*]. »

La citation ci-dessus est une déclaration de fait et une déclaration de fait raisonnable. Elle n'avait cependant pas pour but d'atténuer la responsabilité du gouverneur militaire de Jérusalem à l'égard de ces tragiques événements. La déclaration qui commence par : « Aussi longtemps que les fonctionnaires juifs prétendront exercer l'autorité gouvernementale à Jérusalem... [*S/1023*] » nous semble une tentative malheureuse destinée à ridiculiser l'autorité établie à Jérusalem.

Je ne puis dissimuler que, sans être trop sensible aux critiques justifiées, nous considérons cette lettre comme déplorable. Il est impossible de marcher actuellement dans les rues de Jérusalem sans éprouver une sensation de tragédie ambiante. En dépit de toutes leurs imperfections, M. Joseph et ses collègues ont contribué plus que quiconque à rétablir des conditions de vie normale, évitant ainsi le chaos.

Pour conclure, je dirai quelques mots au sujet de la situation générale de la trêve. Lorsque, à New-York, le Conseil de sécurité examinait cette question, j'ai estimé de mon devoir d'exprimer, au nom du Gouvernement provisoire d'Israël, deux idées fondamentales :

1. Il devenait évident que par sa nature même, aussi bien que par les défauts de sa mise en œuvre, la trêve ne pouvait durer longtemps, même si elle devait provisoirement tenir lieu de paix officielle.

2. Il était manifeste que l'on ne pouvait obtenir la paix que par voie de négociations directes entre le Gouvernement d'Israël et les Etats arabes voisins. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël a montré qu'il était tout disposé à entamer sur-le-champ de telles négociations.

Tout ce qui s'est passé depuis nous a confirmés dans notre conviction que ces deux idées fondamentales — qui reçurent à l'époque un accueil bien peu favorable — étaient parfaitement sensées. Le Gou-

fied to find a general sentiment in all quarters that the truce must now be replaced by a formal peace involving the withdrawal of invading armies, thereby enabling a corresponding relaxation of defence. We believe that events have also proved that direct negotiations between Israel and its neighbours furnish the only chance of a stable adjustment. We hold that the United Nations can play a great part in the task of pacification by securing the replacement of the truce and its machinery by the declaration of a formal peace and by insisting, as the international community has a right to insist, that the parties meet together to adjust their differences by peaceful means. We are persuaded that exercise of international pressure to these two ends can contribute to a peaceful settlement, whereas territorial improvisations at the expense of the integrity of an existing state can do little but harm.

vernement d'Israël est heureux de constater le sentiment général qui se manifeste actuellement et selon lequel la trêve devrait être remplacée par une paix officielle comportant le retrait des armées d'invasion, et permettant ainsi un relâchement correspondant des forces défensives. Les événements ont aussi prouvé, nous semble-t-il, que des négociations directes entre Israël et ses voisins sont le seul moyen d'obtenir une solution stable. Nous sommes d'avis que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un grand rôle dans la tâche de pacification en assurant le remplacement de la trêve et de son mécanisme par la déclaration d'une paix officielle et en insistant, comme la communauté internationale a le droit d'insister, pour que les parties se rencontrent en vue d'ajuster leurs différends par des moyens pacifiques. Nous sommes persuadés qu'une pression internationale exercée dans ces deux buts peut contribuer à un règlement pacifique; quant aux improvisations territoriales aux dépens de l'intégrité d'un Etat existant, elles ne peuvent avoir qu'un effet nuisible.

The PRESIDENT : The last speaker on my list is the representative of China. There are now five minutes left to us, and the representative of China may use them if he wishes, with the understanding that he will have permission to continue to speak at the opening of the next meeting.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le dernier orateur inscrit est le représentant de la Chine. Il ne nous reste plus que cinq minutes ; le représentant de la Chine peut les utiliser s'il le veut, étant bien entendu qu'il pourra continuer de parler à l'ouverture de la prochaine séance.

Mr. TSIANG (China) : I think that all I shall need are the five minutes that are left. My delegation gladly associates itself with the delegation of the United Kingdom in placing before the Security Council the draft resolution which appears in document S/1032. I must say that the credit, and I will say the good credit, for the careful preparation of this draft resolution should be given to the delegation of my British colleague.

We have just heard the representative of the Provisional Government of Israel state that the truce must be replaced by a formal peace. I am afraid that that formal peace cannot be achieved if, in the meantime, the truce is not observed. Up to the present time in this arduous task which we have undertaken in Palestine, it appears to my delegation that the most substantial achievement has been the truce, and it is on the truce that we must build what we hope to build ; that is the rock on which we really must build the final peace. It is for this reason that my delegation hopes that all the other delegations will accept this draft resolution.

It is not a controversial resolution ; it is not a political resolution at all. Its aim is to make easier and more effective in the future this work of preserving the truce. That is the only purpose of this resolution.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je pense que les cinq minutes qui restent seront suffisantes. Ma délégation s'associe volontiers à la délégation du Royaume-Uni en soumettant au Conseil de sécurité le projet de résolution qui apparaît dans le document S/1032. Je dois dire que tout l'honneur de la préparation soigneuse de ce projet de résolution revient à la délégation de mon collègue du Royaume-Uni.

Nous venons d'entendre le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël déclarer que la trêve doit être remplacée par une paix officielle. Je crains que l'on ne puisse aboutir à cette paix officielle si, dans l'intervalle, la trêve n'est pas observée. Il me semble que, jusqu'à maintenant, la conclusion d'une trêve a été le résultat le plus substantiel de la tâche ardue entreprise en Palestine ; c'est donc sur la trêve que nous devons construire ce que nous espérons construire, cette trêve constitue le roc sur lequel nous bâtirons réellement une paix définitive. C'est pourquoi ma délégation espère que toutes les autres délégations accepteront ce projet de résolution.

Ce n'est pas une résolution qui prête à controverse, elle ne présente aucun caractère politique. Son but est de rendre plus facile et plus efficace à l'avenir cette tâche qui consiste à faire observer la trêve. C'est là le seul but de cette résolution.

It seems to my delegation that we owe it to the work we have already done to strengthen these safeguards which we have asked for in this resolution. We owe it also to the men who have worked for us in Palestine amidst difficulties and dangers, and I wish to take this opportunity to express the gratitude of my delegation for the good work which our fellow workers in Palestine have done.

When we take up matters of this kind, my delegation always thinks about the eventual development of the Security Council. We hope that there will not be many occasions in the future when we shall have to send out observers, but it is likely that there will be several occasions when a similar technique will be developed. It is always the hope of my delegation that we will perfect that technique and, more important, that we will build up a body with an international tradition which all the civilized Governments and peoples will respect, in regard to the safety of the representatives of this Organization as well as with regard to the facilities which their work requires.

It is for these reasons that my delegation gladly associates itself with the delegation of the United Kingdom in submitting this resolution.

The PRESIDENT : It would be only on the basis of unanimous consent that I would undertake to pass this resolution today, but I assume that that is utterly impossible. Therefore, I will adjourn this meeting, subject to call.

The meeting rose at 5.30 p.m.

Ma délégation estime que, par respect pour les travaux déjà réalisés, nous devons renforcer les garanties demandées dans cette résolution. Nous devons le faire également par respect pour les hommes qui ont travaillé pour nous en Palestine au milieu des difficultés et des dangers. Je tiens à profiter de cette occasion pour exprimer la gratitude de ma délégation pour la grande œuvre que nos compagnons de travail ont accomplie en Palestine.

Quand nous touchons à des questions de cet ordre, ma délégation pense toujours aux travaux futurs du Conseil de sécurité. Nous espérons que, à l'avenir, il se présentera peu de situations nous obligeant à envoyer des observateurs, mais il est cependant vraisemblable qu'en plusieurs occasions nous devrons recourir à une technique de ce genre. L'espoir de ma délégation est de nous voir perfectionner cette technique et, surtout, de voir bâtir un organisme ayant une tradition internationale que tous les Gouvernements et tous les peuples civilisés respecteront, aussi bien en ce qui concerne la sécurité des représentants de cette Organisation qu'en ce qui concerne les facilités qu'exige l'accomplissement de leur tâche.

C'est pourquoi ma délégation est heureuse de s'associer à celle du Royaume-Uni en soumettant cette résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Ce serait seulement sur la base d'un consentement unanime que j'entreprendrais de mettre aux voix dès aujourd'hui ce projet de résolution ; je présume néanmoins que c'est absolument impossible. En conséquence, je lève la séance en me réservant le droit de convoquer le Conseil s'il y a lieu.

La séance est levée à 17 h. 30

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—*ARGENTINE*
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—*AUSTRALIE*
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—*BELGIQUE*
Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—*BOLIVIE*
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—*CHILI*
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—*CHINE*
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—*COLOMBIE*
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—*COSTA-RICA*
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—*TCHECOSLOVAQUIE*
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—*DANEMARK*
Einar Munskgaard
Nörregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—*REPUBLIQUE DOMINICAINE*
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—*EQUATEUR*
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—*EGYPTE*
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—*FINLANDE*
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—*GRECE*
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—*INDE*
Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—*IRAK*
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—*LIBAN*
Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—*PAYS-BAS*
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—*NOUVELLE-ZELANDE*
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA
Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—*NORVEGE*
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—*SUEDE*
A.-B. C. E. Fritzes Kungl. Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—*SUISSE*
Librairie Payot S. A
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY, MONTREUX, NEUCHÂTEL, BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—*SYRIE*
Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—*TURQUIE*
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—*UNION SUD-AFRICAINE*
Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN and DURBAN

UNITED KINGDOM—*ROYAUME-UNI*
H. M. Stationery Office
P. O. Box 5
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER, CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—*ETATS-UNIS D'AMERIQUE*
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY
Oficina de Representación de Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—*YOUGOSLAVIE*
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD

Printed in France. Price in the United States : 40 cents. 16 November 1948.